VILLE DE PONTOISE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2016

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
Direction des affaires juridiques
OC/AM/AS

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

Présidence de M. Philippe HOUILLON, Maire
Ouverture de la séance à 20h43

MEMBRES PRESENTS :

M. Philippe HOUILLON – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Anne FROMENTEIL – Mme Stéphanie VON EUW – M. Guy-Noël ORTHION – Mme Léna DE BOURMONT – M. Yannick BETHERMAT – Mme Françoise LAUGIER – M. Antoine SAVIGNAT – Mme Annick DUPAQUIER – M. Sébastien BLANCHARD - M. Paul STEIN – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel SIOU – M. Emmanuel PEZET – Mme Dominique TOURNAIRE – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. Laurent LAMBERT – *Mme Sylvie MOREAU – Mme Céline KALNIN – M. Jérémie CARON – Mme Véronique LAVERT – Mme Afreen ASHRAF – Mme Bénédicte ARIES – M. Christian MONGONDRY – Mme Annick FERRE – M. Patrick MORCELLO – Mme Solveig HURARD.

* Mme Sylvie MOREAU a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE jusqu'à son arrivée à 21h23.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Jean-Luc MAIRE a donné pouvoir à M. Antoine SAVIGNAT.
M. Raoul NKAMWA NJINKE a donné pouvoir à Mme Annick DUPAQUIER.
M. Matthieu ESCANDE a donné pouvoir à Mme Léna DE BOURMONT.
M. Jonathan RAULT a donné pouvoir à M. Yannick BETHERMAT.
M. François ERNST a donné pouvoir à M. Christian MONGONDRY.
M. Albert NOUMOWE a donné pouvoir à Mme Bénédicte ARIES.

MEMBRE ABSENT EXCUSE :

M. Pascal BOURDOU.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Guy-Noël ORTHION est désigné en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Monsieur LE MAIRE : *« J'en arrive à l'ordre du jour avec l'approbation du PV du conseil du 30 juin 2016. Donc approbation du PV du Conseil 30 juin 2016, est-ce qu'il y a des observations ? Il n'y en a pas je mets aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté, merci. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2016.

POUR INFORMATION

Monsieur LE MAIRE *: « Avant d'appeler l'ordre du jour, je voulais que nous ayons en commun une pensée pour Monsieur Michel HUE qui est décédé. Alors peut être que certains ne savent pas qui est Michel HUE. C'est un Pontoisien qui vient de décéder dans sa quatre-vingt dixième année je crois, dont les obsèques ont eu lieu le 28 septembre et qui fut adjoint au Maire de Pontoise de mille neuf cent quatre-vingt-quinze à mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept. Donc je voulais publiquement saluer sa mémoire, encore une fois un Pontoisien important qui a eu une longue carrière diplomatique, qui a fait ses études à Pontoise, et qui a servi la Ville en étant encore une fois adjoint au Maire de mille neuf cent quatre-vingt-quinze à mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept. »*

DOSSIERS SANS DEBAT (Art. 9 du règlement intérieur)

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE RELATIF A L'ACHAT DE PRESTATIONS DE GEOMETRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

VU le projet de convention de groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de géomètres,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT les besoins de la ville au titre de prestations de géomètre,

CONSIDERANT la proposition de regrouper les mêmes besoins de la CACP et de tout ou partie des 13 communes membres, dans un même marché,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la ville d'adhérer à ce groupement de commandes afin, entre autres, de bénéficier de l'effet positif lié aux achats groupés,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 septembre 2016 et de la Commission des « Finances – Affaires générales – Développement économique » en date du 21 septembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ADHERE au groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de géomètre et approuve la convention ci-jointe qui s'y rattache.

ARTICLE 2 : DONNE mandat au président de la CACP pour signer et notifier les marchés ou accords cadres dont la commune de Pontoise sera partie prenante et qui auront été attribué par la commission d'appel d'offre de la CACP.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CESSION A LA COMMUNE DE LA SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention relatif à la cession à l'amiable de la sirène du réseau national d'alerte de l'Etat à la commune,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que l'Etat a souhaité doter les communes d'un nouveau réseau d'alerte en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat,

CONSIDERANT que le nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) mis en place par l'Etat repose sur une logique de bassins d'alerte et de zones à risques où seront positionnées les sirènes d'alerte notamment,

CONSIDERANT que le recensement national des sirènes effectué par les préfectures a posé le principe du raccordement automatique des sirènes au SAIP pour celles situées dans les bassins d'alerte ainsi identifiés,

CONSIDERANT que la ville de Pontoise ne remplit pas les conditions pour que la sirène soit raccordée automatiquement au SAIP,

CONSIDERANT que dans ces conditions, la sirène peut faire l'objet, soit d'un démantèlement onéreux pour être restituée à l'Etat, soit d'une cession à titre gracieux, à la Ville,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 5 septembre 2016 et de la Commission « Finances-affaires générales et développement économique » en date du 21 septembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'acquisition gracieuse par la Ville de la sirène d'alerte et autorise en conséquence, la signature de la convention ci-annexée.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS AVEC LA CAF DU 1ER JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et du financement ci-après annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise soutient financièrement le relais assistants maternels de Pontoise au titre de la prestation de service dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement relais assistants maternels,

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de financement relais assistants maternels est arrivée à terme le 31 décembre 2015, de ce fait, cette dernière doit être renouvelée pour la période du 1er janvier 2016

au 31 décembre 2019,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 12 septembre 2016, de la Commission « vie éducative – sport – jeunesse – enfance » en date du 19 septembre 2016 et de la Commission « Finances -affaires générales et développement économique » en date du 21 septembre 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour le relais assistants maternels du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la recette d'un montant de 24 523€ est inscrite au BP 2017, nature 7478 – chapitre 74 – fonction 64.

RAPPORT ANNUEL 2015 DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS AUX LARRIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3 et R1411-7,

VU le rapport annuel consultable au service petite enfance,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDERANT que le code général des collectivités territoriales impose au délégataire d'établir chaque année un rapport annuel permettant de retracer les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'analyser la qualité de service,

CONSIDERANT que ce rapport s'articule selon trois axes principaux : les données comptables, l'analyse de la qualité de service et un compte rendu technique et financier,

CONSIDERANT que ce rapport met en exergue une optimisation de la structure et un respect du contrat de concession,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 septembre 2016, de la Commission « vie éducative – sports – jeunesse - enfance » en date du 19 septembre 2016 et de la commission « Finances – Affaires générales – Développement économique » en date du 21 septembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel 2015 du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'établissement multi accueil collectif de jeunes enfants aux Larris.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE (SNEMM) – 207E SECTION DE PONTOISE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 148/15 en date du 17 décembre 2015 relative à l'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2016 et plus spécifiquement aux subventions exceptionnelles,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT que la Ville a voté une subvention exceptionnelle pour la SNEMM, 207e section de Pontoise,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 5 septembre 2016, de la Commission « Développement – Seniors – Politique de la Ville et Vie Associative» en date du 20 septembre 2016 et de la Commission « Finances – Affaires générales – Développement économique » en date du 21 septembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AFFECTE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à la SNEMM, 207e section de Pontoise – Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est inscrite au BP 2016, Chapitre 67 – Nature 6745.

INTEGRATION DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE LOISEAU DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le contrat de territoire signé le 8 juillet 2010 entre la CACP et la Commune de Pontoise,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 juin 2013 autorisant la cession à l'euro symbolique à la commune des parcelles cadastrées section BI n°266-268-269-272 et 290 d'une superficie totale de 5 270 m² situées dans le périmètre de la ZAC Bossut constituant le terrain d'assiette du groupe scolaire Gustave Loiseau,

VU l'avis de la Direction générale des finances publiques en date du 30 mai 2016,

VU la levée des réserves liées à la réception des travaux du groupe scolaire Gustave Loiseau,

VU l'audit énergétique d'exploitation d'Août 2016,

VU l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, par courrier électronique du 31 août 2016, de conserver la gestion des dossiers relevant de la garantie décennale,

OUÏ l'exposé de Monsieur Antoine SAVIGNAT, rapporteur,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) est propriétaire des parcelles cadastrées section BI n°266-268-269-272 et 290 d'une superficie totale de 5 270 m² situées dans la ZAC Bossut,

CONSIDERANT que l'école Gustave Loiseau est implantée sur ces parcelles, situées en zone UBa (zone à vocation d'habitats collectifs, d'activités et d'équipements) au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2011, modifié le 17 décembre 2015,

CONSIDERANT que cet équipement scolaire a été réalisé dans le cadre des compétences de la CACP en matière d'investissement pour la réalisation des équipements nécessités par l'urbanisation nouvelle engagée sous forme de ZAC,

CONSIDERANT que le groupe scolaire a également été réalisé dans le cadre du contrat de territoire signé le 8 juillet 2010 entre la CACP et la Commune de Pontoise qui définit le financement, la remise de l'équipement et le transfert de propriété,

CONSIDERANT qu'en application de ce contrat, l'équipement a été remis à la disposition de la commune le 17 octobre 2012,

CONSIDERANT qu'afin de mener à terme cette opération, et en vertu du contrat de territoire, il convient d'acquérir cet équipement et son terrain d'assiette à l'euro symbolique,

CONSIDERANT l'attestation de non contestation des travaux du permis de construire en date du 3 juin 2015,

CONSIDERANT les travaux effectués par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la procédure de levée des réserves techniques, levée des réserves qui a eu lieu lors de la réunion du 23 octobre 2015 entre la Communauté d'Agglomération et la Commune,

CONSIDERANT l'audit énergétique d'exploitation d'Août 2016,

CONSIDERANT l'accord des deux parties sur la chose et sur le prix,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 5 septembre 2016, de la Commission «Aménagement – Cadre de vie – Environnement – Travaux – Urbanisme - Habitat» en date du 20 septembre 2016 et de la Commission «Finances – Affaires générales – Développement économique» en date du 21 septembre 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise le groupe scolaire Gustave Loiseau situé dans le périmètre de la ZAC Bossut au prix d'un euro symbolique.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat avec la CACP ainsi que tous actes et documents afférents à cette acquisition étant entendu que l'acte sera régularisé en la forme notariée.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses afférentes sont prévues au BP 2016 - chapitre 21.

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS POUR LE PROGRAMME SIS 7 RUE PAUL CEZANNE A PONTOISE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Annick DUPÂQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT que le 24 septembre 2015 par sa délibération N°105/15, la ville s'est engagée à garantir à 100 % des emprunts contractés par le bailleur Logis Social du Val d'Oise pour un montant total de 895 421 € destiné à l'acquisition réhabilitation de 11 logements, situés au 7 rue Cézanne à Pontoise,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation relatives aux attributions de logement dans les immeubles d'habitation à loyer modéré, la commune pourra se réserver 20% de logement sur lequel porte sa garantie,

CONSIDERANT que les logements ont été désignés comme suit :
-T2 R+1 N° A11 (Prêt Locatif Aaidé d'Intégration)
-T3 R+1 N° B12 (Prêt Locatif à Usage Social)

APRES AVIS du bureau municipal en date du 12 septembre 2016 et des commissions « Développement social – Seniors – Politique de la ville – Vie associative » et «Aménagement - Cadre de vie – Environnement – Travaux-Urbanisme - Habitat » en date du 20 septembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de réservation de logements du programme d'acquisition/amélioration de 11 logements sociaux financé en PLAI/PLUS et situé 7 rue Paul Cézanne à Pontoise.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements du programme d'acquisition/amélioration de 11 logements sociaux financé en PLAI/PLUS et situé 7 rue Paul Cézanne à Pontoise.

REMISE GRACIEUSE DE DETTE LOCATIVE EN FAVEUR DE MADAME LUISA TAVARES

VU le code général des collectivités territoriales,

OUÏ l'exposé de Madame Annick DUPÂQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT que Madame Luisa TAVARES s'est toujours acquittée de ses loyers,

CONSIDERANT que les services de la ville ainsi que le Trésor Public ont été dans l'incapacité de justifier la dette d'un montant de 481,76 euros,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 5 septembre 2016, de la Commission « Développement social – Seniors – Politique de la ville – Vie associative » en date du 20 septembre 2016 et de la Commission « Finances – Affaires générales – Développement économique » en date du 21 septembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la remise gracieuse d'un montant de 481,76 euros par annulation du titre n°1345-1 en date du 20 avril 2016.

ARTICLE 2 : **DIT QUE** la dépense d'un montant de 481,76 euros est prévue au budget communal.

DOSSIERS AVEC DEBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

Monsieur HOUILLON rapporte la note :
CONSEIL CONSULTATIF DU DEVELOPPEMENT DURABLE – REMPLACEMENT DE MADAME CHRISTIANE FRANCHETTE

Monsieur LE MAIRE : *« La note 3-1 c'est le remplacement de Madame FRANCHETTE, au conseil consultatif du développement durable de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.*
Donc nous proposons la candidature de Monsieur Paul STEIN, sauf erreur de ma part, voilà quelquefois ceux qui sont appelés sont étonnés mais tel n'est pas le cas ce soir. Donc y'a-t-il une autre candidature ? Il n'y en a pas. Monsieur STEIN est donc désigné comme membre du Conseil Consultatif du Développement Durable de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. »

Malgré la proclamation du résultat, Madame Solveig HURARD s'est abstenue

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-49-1 et L.2121-21,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise du 23 juin 2009 qui approuve la création d'un Conseil Consultatif de Développement Durable d'Agglomération (CCDDA),

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise du 27 mai 2014 qui désigne les membres du Conseil Consultatif de Développement Durable d'Agglomération (CCDDA) dont un représentant par commune,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe HOUILLON, rapporteur,

CONSIDERANT la démission de Madame Christiane FRANCHETTE de son mandat de conseillère municipale et par voie de conséquence de son siège qu'elle laisse vacant au sein du conseil consultatif du développement durable,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre du conseil consultatif du développement durable,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'après appel à candidature, M. Paul STEIN est le seul candidat,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 5 septembre 2016 et de la Commission« Finances – Affaires générales – Développement économique **»** en date du 21 septembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : PROCLAME en remplacement de Madame Christiane FRANCHETTE, Monsieur Paul STEIN en qualité de membre titulaire du conseil consultatif du développement durable.

ARTICLE 2 : **FIXE** la nouvelle composition du conseil consultatif du développement durable de la manière suivante :

Délégué(e) titulaire :
Paul STEIN

Déléguée suppléante :
Dominique TOURNAIRE

Monsieur SEIMBILLE rapporte la note :
CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – REHABILITATION DE L'EX CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (C.C.I) EN GROUPE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS DES LAVANDIERES – COMPOSITION DU JURY ET INDEMNITES

Monsieur LE MAIRE : *« Nous en arrivons ensuite à la note 3-2, concours de maîtrise d'œuvre, réhabilitation de l'ex Chambre de Commerce et de l'Industrie en groupe scolaire et centre de loisirs des Lavandières, composition du jury et indemnités, Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Donc effectivement vous savez qu'on a décidé de l'acquisition, l'année dernière, de l'ancienne Chambre de Commerce et de l'Industrie, que l'objet de ce rachat est de pouvoir y installer prochainement dans les années à venir une école, que bien évidemment le bâtiment aujourd'hui n'est pas adapté dans sa forme actuelle de pouvoir recevoir cette école et qu'il faut donc qu'on désigne un maître d'œuvre, qui sera chargé ensuite de lancer les opérations et les marchés.*
Il y a eu bien évidemment une étude de faisabilité en amont qui a permis de définir en fonction justement de la configuration des lieux, des affectations qui sont prévues. On rappelle que c'est dans le bâtiment principal de la CCI, la création de douze classes qui devraient pouvoir accueillir trois cent quarante-cinq élèves environ, d'un espace de restauration et de locaux administratifs et techniques qui sont nécessaires aux activités et au fonctionnement de l'école.

Dans l'ancienne maison pierre, qui donne sur la rue des Etannets, c'est l'aménagement d'un centre de loisirs sans hébergement d'une capacité de cent à cent vingt enfants : ça veut dire que ça va compléter les centres de loisirs sans hébergement que nous disposons aujourd'hui aux Louvrais, aux Larris et à Gustave Loiseau et donc il y aura la possibilité dans ce même environnement d'avoir ce centre de loisirs.
Dans l'ancienne poste qui donne sur la cour de la CCI, ça sera l'aménagement d'une salle associative au rez-de-chaussée et d'un logement de gardien à l'étage puisque l'ensemble de cet équipement a nécessité d'avoir un gardien et autant qu'on prévoit tout de suite le logement qu'il pourra occuper.
Et enfin, dans les espaces extérieurs seront adaptés pour le groupe scolaire et le centre de loisirs avec les cours de récréation et autres équipements extérieurs qui sont nécessaires.
Donc le conseil municipal aujourd'hui doit autoriser le lancement de l'opération de réhabilitation des bâtiments de l'ex CCI, d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre c'est-à-dire, il va être fait appel à un certain nombre de maîtres d'œuvres, en règle générale des architectes, des cabinets d'architectes, qui vont déposer des dossiers et il y aura trois d'entre eux qui seront retenus et qui devront de ce fait de suite proposer un projet d'aménagement. Il faut aussi que nous désignions en vue de la détermination du tiers des membres qualifiés du jury sachant que les membres élus de la commission d'appel d'offres font désormais partie du jury. On aura donc à rajouter quelqu'un qui sera chargé de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, nous aurons le CAUE, Conseil d'Architecture Urbanisme d'Environnement, qui viendra compléter le jury de concours comme il l'a déjà fait pour les concours précédents avec leur expertise et puis il y aura un architecte qui sera là pour représenter l'ordre des architectes de l'Ile de France.
Dans ce type d'opération, bien évidemment on mobilise des personnes pendant une demi-journée pour faire partie de ce jury de concours. Il y a non pas pour les élus mais pour ceux qui sont associés, on leur demande d'être présent et donc ils ont des activités professionnelles il est donc d'usage de les indemniser, de leur proposer une indemnité de quatre cents euros TTC pour la demi-journée et si cela devait durée la journée, ce qui dans les précédents jurys n'a pas été le cas, bien évidemment ça serait huit cents euros TTC pour la journée pour c'est trois personnes.
Il faudra aussi autoriser le versement d'une prime de dix-huit mille euros hors taxe, soit vingt et un mille six cents, aux candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours puisque quand on en aura choisi trois, ils vont apporter la matière grise qu'ils auront mis en œuvre pour nous proposer des projets, on en gardera trois mais au bout du compte, il n'y en aura qu'un l'heureux élu. Donc on indemnise les deux qui seront pas reçus pour le travail fourni à hauteur de vingt et un mille six cents euros TTC, et il faudra bien évidemment autoriser Monsieur Le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives pour cette opération.
Le coût global de cette maîtrise d'œuvre, cette mise en place concours inclus soixante-quatre mille huit cent avec les indemnités que j'ai évoquées mais un jury de concours c'est la garantie qu'on ait le choix par rapport à un certain nombre d'opérateurs qui se proposent, trois qui sont sélectionnés et un qui sort du lot par rapport au projet présenté . »

Monsieur LE MAIRE *: « Merci, est-ce qu'il y a des interventions ? Madame ARIES. »*

Madame ARIES : *«Merci Monsieur le Maire. Ceci est une explication de vote : je voudrais rappeler mon désaccord avec un projet d'école sur ce site. Qu'il y ait besoin d'école ? Oui, j'aurais préféré qu'elle soit programmée à un autre endroit éventuellement celui du collège désaffecté Parc aux Charrettes. Je regrette que la Ville prenne si peu en compte le manque, qui sera de plus en plus criant, de locaux collectifs pour les habitants. La salle associative prévue en remplacement du rez-de-chaussée de l'ancienne poste ne suffira pas à combler les besoins, ni les besoins actuels ni les futurs. »*

Monsieur LE MAIRE : *« C'est Monsieur SEIMBILLE, qui vous a coupé le micro. »*

Madame ARIES : *« Merci, et à ce titre je m'abstiens. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Il y a des manifestants, ils sont déjà partis. Je comptais le faire mais je t'en prie va y. »*

Monsieur SEIMBILLE *: « D'une part, on explique qu'il y a douze classes supplémentaires et je pense qu'Anne FROMENTEIL pourra expliquer qu'un groupe scolaire, avec le nombre de classes qui existent déjà plus douze classes supplémentaires, ça ferait un gigantesque groupe scolaire et je pense qu'aujourd'hui, on préfère avoir des groupes scolaires d'une taille un peu plus humaine je dirais premièrement. Et deuxièmement la désaffectation du collège va amener un certain nombre de disponibilité sur des bâtiments qui ne seront plus*

affectés au collège et qui pourront selon les réflexions qui seront menées prochainement sur le devenir du site, qui pourront effectivement pour une part d'entre eux servir en locaux associatifs donc en la matière, entre les deux sites il y a de quoi éventuellement répondre à cette question légitime parce que c'est vrai qu'aujourd'hui on a des demandes qui ne peuvent pas être satisfaites. »

Monsieur LE MAIRE *: « Madame ARIES, moi je voulais ajouter : quand je lis les tribunes de l'opposition, que je viens juste de faire avant de venir ici, j'ai toujours un début d'infarctus et ce qu'il faut savoir aussi, c'est que premièrement nous avons étudié les besoins scolaires de la Ville pour les années qui viennent compte tenu de l'augmentation de la population, et que donc nous allons avoir besoin d'un certain nombre d'établissements complémentaires. C'est tellement vrai que la directrice d'académie m'a appelé il y a quelques mois de cela enfin avant les vacances je ne sais plus trop quand, pour me demander si on avait bien des réponses à apporter à l'augmentation de l'effectif scolaire, ce dont elle s'inquiétait parce qu'elle a eu aussi de son côté évidemment des informations sur l'évolution de l'effectif scolaire, premièrement, donc ce n'est pas la Chambre de Commerce ou le Parc aux Charrettes c'est probablement les deux dont nous allons avoir besoin.*
Deuxièmement, nous avons essayé de joindre l'utile à l'agréable, je m'explique : vous avez posé tout à l'heure une question je crois sur le sujet de l'urbanisme. La Chambre de Commerce est propriétaire du site et quel était le projet de la Chambre de Commerce ? c'est facile à trouver, elle avait un projet immobilier c'est-à-dire qu'elle était pour parler avec un ou plusieurs promoteurs, c'est-à-dire qu'à l'endroit de la Chambre de Commerce, ça veut dire immédiatement à côté du parc des Lavandières, immédiatement à côté du Château de Marcouville, de la ferme, du parc etc, nous avions le risque enfin l'incertitude d'avoir des immeubles collectifs qui auraient été construits sur ce site.
Nous avons choisi aussi de préserver ce site parce que ça nous paraissait être l'intérêt général pontoisien en terme d'urbanisme et donc nous avons, non pas préempté puisqu'on a fait finalement directement affaire avec la Chambre de Commerce, enfin nous avons exercé cette reprise de la Chambre de Commerce qui répond à la fois à ce besoin et en même temps qui règle un problème d'urbanisme. Alors vous avez raison idéalement si on avait beaucoup de terrains de libres à Pontoise ce qui n'est pas le cas, si on avait la perspective de la configuration de la carte scolaire dans cinq ans, quand les nouveaux habitants seront arrivés peut être que il fallut construire une école à un autre endroit sauf qu'il n'y a pas de réserve foncière à Pontoise et sauf qu'on ne peut pas acheter des bâtiments comme ça tous les ans, j'allais dire tous les quatre matins, mais tous les ans, et que donc nous avons saisi cette opportunité pour répondre en même temps, pour répondre d'abord au besoin scolaire mais répondre en même temps à une préoccupation d'urbanisme pour essayer dans cette époque compliquée que nous vivons où vous le savez la loi DUFLOT a par ailleurs permis une densité supplémentaire, de maintenir l'identité de Pontoise. Alors je sais bien que Monsieur NOUMOWE n'est pas là donc je ne vais pas développer, vient d'écrire qu'on s'occupait que des écoles et gymnases et remarquez c'est déjà ça, mais bon oui il y a besoin de locaux scolaires. J'ajoute qu'il faudra un jour ou l'autre, dès que possible, refaire l'école Ludovic Piette, qui est pas loin non plus et que nous aurons aussi besoin de locaux de substitution pendant la durée des travaux.
Donc oui dans un monde idéal, avec beaucoup de terrains et une carte scolaire dont nous aurions pu avoir la voyance cinq ou six ans avant, oui pourquoi pas mais en l'état actuel des choses, je pense que c'était la bonne décision à prendre, la raison pour laquelle nous l'avons prise.
S'il n'y a pas d'autres interventions je mets aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc une abstention, c'est donc adopté. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°215-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 8,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 88 et 89,

VU le projet de lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation des bâtiments de l'ex C.C.I. en groupe scolaire et centre de loisirs des Lavandières,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT qu'un jury comprend, d'une part, un collège composé de droit, des membres élus de la commission d'appel d'offres et, d'autre part, d'éventuels membres qualifiés dont le nombre représente au moins un tiers des membres du jury,

CONSIDERANT que ces membres qualifiés, désignés par le conseil municipal, peuvent être des personnes physiques, ou des personnes morales devant en conséquence désigner un représentant en leur sein,

CONSIDERANT que la participation de ces membres qualifiés ouvre droit au versement d'une indemnité ; que cette indemnité peut être utilement évaluée à la somme de 400,00 € T.T.C. pour la demi-journée et à 800,00 € T.T.C. pour la journée,

CONSIDERANT qu'au terme de cette procédure de concours, trois candidats seront autorisés à remettre des prestations conformes au règlement du concours ; que ce travail préparatoire doit faire l'objet d'une indemnisation sous forme de prime, soumise à la T.V.A.,

CONSIDERANT que cette indemnisation constituera une avance versée au lauréat du concours,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 5 septembre 2016 et de la Commission des « Finances – Affaires générales – Développement économique » en date du 21 septembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 33 voix pour et 1 abstention (Bénédicte ARIES)

ARTICLE 1 : AUTORISE le lancement de l'opération de réhabilitation des bâtiments de l'ex C.C.I. en groupe scolaire et centre de loisirs des Lavandières.

ARTICLE 2 : AUTORISE le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre selon la procédure définie par le décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : DÉSIGNE les structures ci-après en vue de la détermination du tiers des membres qualifiés du jury :

-MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques),
-CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement),
-L'Ordre des Architectes d'Île-de-France.

ARTICLE 4 : FIXE le montant des indemnités à verser aux membres qualifiés du jury à 400,00 € T.T.C. pour la demi-journée et à 800,00 € T.T.C. pour la journée.

ARTICLE 5 : AUTORISE le versement d'une prime de 18 000 € H.T (21 600 € T.T.C.) aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours ; cette indemnisation constituera une avance versée au lauréat du concours.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à cette opération.

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses afférentes au concours sont inscrites sont inscrites au budget.

Monsieur SEIMBILLE rapporte la note :
CREANCES ETEINTES ET ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur LE MAIRE : *« Ensuite donc, créances éteintes et admission en non-valeur, Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« J'allais dire que c'était un peu une habitude sauf que là nous sommes dans un contexte un peu particulier parce que nous avons un montant qui est un peu supérieur à ce que nous avions connu il y a quelques années dans le passé, on a connu beaucoup plus.*
Il s'agit, à la demande du trésorier municipal, de considérer que les créances non payées par un certain nombre de Pontoisiens, qu'ils soient particulier ou entreprise, qui ne sont pas forcément à ce moment-là que Pontoisiens après que le trésorier dans ses responsabilités ait la charge et lancé toutes les procédures de recouvrement, quand c'est arrivé au terme des possibilités il s'agit d'admettre en non-valeur c'est-à-dire

d'annuler des titres qui avaient été émis en recette du budget, de les annuler parce qu'elles ne seront pas payées.
Alors cette année, enfin ce n'est pas cette année, il paraît que l'année dernière, enfin j'avais plus souvenir que c'était aussi ventilé en deux tableaux que vous avez dans les dossiers, il y a les admissions en non-valeur sur la période 2003-2015 qui représentent un total de dix-sept mille deux cent sept euros soixante-douze, qui sont des annulations de recettes qui viennent des dépenses mais c'est une multitude de sommes qui sont souvent des petites sommes, il y en a de vingt, de trente, quarante euros qui s'accumulent, l'année la plus importante dans le tableau que nous avons dans les non-valeurs c'est l'année 2013 avec trois mille sept cent vingt-deux euros quarante-huit ; et nous avons un deuxième tableau qui concerne les créances éteintes sur la période 2009-2015 qui représentent une somme un peu plus conséquente, cinquante-cinq mille cent soixante-huit euros zéro neuf.
La ventilation tient notamment aussi au fait qu'il y a des créances que nous avons, qui passent en commission de surendettement et qui sont bien évidemment décidé par la commission de surendettement d'être annulées, ça devient des non-valeurs et il y a notamment dans les créances éteintes des entreprises qui ont déposé le bilan pour laquelle la Ville avait des créances et bien évidemment, dès lors qu'il y a eu un dépôt de bilan et que nous ne sommes pas prioritaire et bien cela vient en créances éteintes.
Au total c'est donc soixante-douze mille quatre cent trente-cinq euros quatre-vingt qu'en même de titres à annuler, c'est-à-dire de recettes que nous percevrons jamais et qui deviennent sur le budget 2016 des dépenses. »

Monsieur LE MAIRE : *« Merci, oui Monsieur MONGONDRY. »*

Monsieur MONGONDRY : *«C'est juste une question de curiosité : quand on regarde particulier etc y a pas les noms c'est normal, société c'est normal, mais il y a cinq inconnus, pourquoi inconnu ? »*

Monsieur SEIMBILLE *: « C'est le tableau qui nous est fourni par l'administration. Quand on a vu ça, on a demandé mais on n'a pas eu encore le retour de la trésorerie, je pense que c'est un problème de listing qui doit être classé comme cela chez eux et il faut qu'il aille rechercher, retrouver dans la masse les documents concernés. »*

Monsieur LE MAIRE *: « On aura le renseignement, enfin vous aurez observé ce qui est un indicateur social que la plupart voire la quasi-totalité résulte de procédure de surendettement avec extinction de la créance par la commission. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Si je peux me permettre c'est indépendamment des décisions que l'on peut prendre quand il y a des difficultés, des gens qui vont au CCAS pour lesquels nous attribuons un budget qui permet souvent d'aider les familles et puis d'autres cas que nous regardons de près, par exemple des titres qui sont émis pour des familles qui n'ont pas fait calculer leur quotient familial pour des raisons x ou y, ils ont des tarifs qui leur sont appliqués, qui sont bien au-dessus de leur capacité, ils attendent trop souvent et ils reviennent et dans certains cas après analyse de la bonne foi des familles, leur situation de recalculer leurs factures n'apparaissent pas là mais c'est quelque chose qui est amené à prendre et des fois ça peut être des sommes qui concernent un exercice un peu écoulé notamment l'année N-1. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Bien, je mets donc aux voix s'il n'y a pas d'autres interventions, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté, je vous en remercie.»*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2343-1,

VU les états des produits irrécouvrables dressés par le Trésorier principal de Cergy et portant sur les années 2003, 2004, 2005, 2007, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 du budget ville,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier principal de Cergy dans les délais légaux et réglementaires,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées par suite de débiteurs décédés, sans adresse, en faillite ou pour des créances inférieures au seuil de poursuites,

APRES avis du Bureau municipal en date du 5 septembre 2016 et de la Commission « Finances - Affaires Générales et Développement Economique » en date du 21 septembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur et d'admettre en créances éteintes les sommes figurant sur les états dressés par le Trésorier principal de Cergy pour des montants respectivement de 17 267,72 € et 55 168,09 €.

ARTICLE 2 : **INDIQUE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur SEIMBILLE rapporte la note :
TARIFS DU MARCHE DE NOEL 2016

Monsieur LE MAIRE : *« Les tarifs du marché de Noël, c'est toujours Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE *: « Ca peut aller assez vite là. C'est bien évidemment une obligation pour nous de déterminer ces tarifs, que nous n'avons pas voté en début d'année parce que à cette époque-là, nous ne savons pas exactement quelle sera l'organisation. Là il est proposé de facturer cent quatre-vingt euros aux exposants pour les deux jours du marché de Noël avec un tarif qui comprend les abris, les tables, les chaises, les décorations et le gardiennage de la nuit.*
Si un commerçant souhaite un stand supplémentaire, ce sera au tarif de cent euros pour ce stand également pour les deux jours et un commerçant ne pourra pas bénéficier de plus de trois stands.
Si par contre un commerçant souhaite s'installer pour une seule journée, ils seront placés en priorité rue Pierre aux Poissons puisque le marché sera sur la place Grand Martroy et pour la journée, le commerçant devra venir avec son propre matériel, le stand sera monté le matin et démonté le soir, aucun gardiennage comme c'est pour une journée, n'est prévu.
Les stands de restauration quant à eux, dont la dimension est environ six mètres de large seront facturés deux cent trente euros pour les deux jours et là pour la restauration, pour qu'il y ait une bonne animation ceux qui viendront seront obligés de rester les deux jours ».

Monsieur LE MAIRE : *« Merci, pas d'intervention là-dessus, je mets aux voix, si Monsieur SIOU, je vous en prie. »*

Monsieur SIOU : *«Quelle publicité nous faisons pour ce marché de Noël ? Quel montant de publicité ? C'est un point important, on propose des places, ça nous fait une animation à nous mais pour que les commerçants fassent du bénéfice, il faut qu'ils aient une surface publicitaire intéressante, je te donne un exemple, par exemple Maison Laffitte ou Enghien fait de la publicité jusqu'à Pontoise. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Ça passe dans le magazine de Pontoise notamment et c'est dans une période sur laquelle où sont concentrés tous les marchés de Noël auxquels tous les Pontoisiens sont notamment très habitués. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Oui, les journaux etc, les supports locaux habituels, avec d'expérience une bonne fréquentation de ces manifestations. Bien, je mets donc aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, dont les articles L 2125-1 et suivants,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public, à des fins notamment commerciales, doit être soumise au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

CONSIDERANT qu'un marché de Noël proposant au public des produits variés, des objets d'artisanat, des produits gastronomiques et des idées de cadeaux de Noël de qualité participe aux festivités de Noël, attire le public en centre-ancien et favorise le dynamisme du commerce local,

CONSIDERANT que le vote des tarifs permet à la Ville de réaliser le travail de commercialisation des stands du marché de Noël,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 5 septembre 2016 et de la Commission « finances, affaires générales et développement économique » en date du 21 septembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs 2016 des stands pour le marché de Noël :
- Pour les deux jours de marché de Noël : 180 € pour le premier stand et 100 € pour les stands suivants,
- Pour un emplacement à la journée (quel que soit le nombre de stands) : 100 €
- Pour les stands de restauration (2 jours obligatoirement) : 230 €

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et recettes sont prévues au budget communal.

Madame VON EUW rapporte la note :
INSTAURATION D'UNE CHARTE DE LAÏCITE POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur LE MAIRE : *« Alors nous arrivons à la note 3-5, avec l'instauration d'une charte de laïcité pour les associations, Madame VON EUW. »*

Madame VON EUW : *« Merci Monsieur le Maire. Alors je le présente en tant qu'adjointe au Maire mais évidemment je souhaite très largement associer Solveig HURARD et puis Patrick MORCELLO, rappelez-vous c'était un engagement on s'était dit qu'on travaillerait sur ce sujet à l'occasion d'un conseil municipal. Donc nous nous sommes réunis tous les trois à plusieurs reprises pour travailler donc sur cette charte de laïcité et je tiens à dire que je trouve que c'est un exercice qui est extrêmement satisfaisant et qui montre autour de cette table, au-delà des clivages plus ou moins partisans en tout cas des différences, qui peuvent être notés, on peut se retrouver sur des sujets et celui-là en est un et je tenais à le souligner.*
Alors cette charte de la laïcité, évidemment fait écho à un contexte actuel dont tout le monde a non seulement plus que conscience mais que l'on ressent et qui a des conséquences même dans notre vie de tous les jours et c'est la raison pour laquelle nous y avons travaillé puisqu'il nous a semblé non seulement normal mais indispensable qu'une collectivité territoriale, qu'une collectivité publique comme la ville de Pontoise et dans toutes ses composantes réunies aujourd'hui, manifeste un attachement et revendique un attachement à ce principe de laïcité et qui est l'occasion d'ailleurs au passage de rappeler ce qu'est ce principe de laïcité parce que je tiens tout simplement à le dire malheureusement, et je pense que nombre d'entre nous autour de cette table ont des engagements associatifs où nous sommes enseignant ou au contact des gens et voyons qu'au quotidien que ce principe, que ces valeurs certes nous en parlons, mais que malheureusement parfois on se trouve confronté à des gens et notamment des jeunes gens pour lesquels ça n'a pas forcément une réalité concrète ni même un sens, une intelligibilité intellectuelle. Donc c'était l'objet de cette charte mais aussi notamment dans ces premiers articles je dis ça mais vraiment Solveig et Patrick vous m'interrompez si vous le souhaitez ou si vous voulez compléter mes propos, encore une fois c'est un travail collectif.
Tout le début de cette charte consiste essentiellement à rappeler ce principe de laïcité et les conséquences concrètes qu'il doit avoir et notamment puisque c'est l'objet de cette charte, dans le fonctionnement des associations pontoisiennes financées et subventionnées par la Ville de Pontoise. Donc voilà pour dire le schéma global, je pense que les uns et les autres avaient eu l'occasion de lire cette charte qui est courte, qui est simple. Nous avons voulu volontairement courte et simple pour qu'elle soit intelligible. J'ai oublié

notamment de citer Antoine SAVIGNAT qui a participé sous un angle juridique également à la relecture de cette charte et donc nous l'avons souhaitée intelligible, courte, brève et donc percutante.
Je souhaite attirer votre intention en réalité sur le dernier article, parce que nous sommes des élus municipaux, si cette charte a une vocation, j'allais dire pédagogique, j'allais dire symbolique mais symbolique n'est pas assez fort au contraire ça l'affaiblirait mais elle n'a pas de valeur juridique entendons-nous bien elle a été faite évidemment dans le rappel des principes mais également dans le respect de la loi, bien sûr. Mais j'attire votre intention sur l'article dix, qui peut être l'article le plus important encore une fois pour les élus municipaux que nous sommes et je le lis cet article dix : « prévoit le non-respect de cette présente charte de nature à remettre en cause le partenariat avec la Ville » et c'est ce qui me semble être le point essentiel d'affirmer très fortement non seulement ces principes mais avec les conséquences qui peuvent en découler. Donc cette charte est à destination des associations donc bien sûr de leur Président, qui va être signée, elle est adjointe d'ores et déjà aux différents dossiers de subventions, les Présidents devront les signer, elle sera affichée également bien sûr dans les lieux publics et diffusée aux différents adhérents.
Je pense que c'est toute notre responsabilité et j'allais presque dire notre honneur et je l'avais déjà dit en tant que femme moi j'y suis assez vigilante, on en avait parlé également avec Léna DE BOURMONT, ça nous paraît être un sujet extrêmement important et tout en ayant une présentation républicaine et modérée, ça me semble important qu'une ville comme la Ville de Pontoise qui se veut attachée à sa vie associative, attachée à ses valeurs, attachée au principe républicain et une ville moderne, se positionne et ait un document de cette nature pour l'exercice de cette activité associative. Je m'arrête là et si vous en êtes d'accord Philippe, si Solveig et Patrick souhaitent ajouter un mot sont tout à fait légitimes à le faire. »

Monsieur LE MAIRE : *« Allez-y »*

Monsieur MORCELLO : *« Nous sommes tout à fait satisfaits des propos de Stéphanie VON EUW, parce que effectivement il y a eu un vrai travail de collaboration et nous trouvons très productif ce texte. Nous espérons qu'il sera mis en application, qu'effectivement dès qu'une association dysfonctionnera qu'on sera vigilant vis-à-vis de ça. Nous préférons vous le signaler et on compte sur vous aussi, parce qu'il y a déjà des associations que nous pensons un peu à la marge donc nous aurons l'occasion d'en reparler je pense lors des versements des subventions aux associations. »*

Monsieur LE MAIRE *: « Merci, Madame HURARD, rien à ajouter, bien. Je mets donc aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 9 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

VU la charte de la laïcité, ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT que la Ville de Pontoise souhaite affirmer les valeurs de la République auprès des associations et de leurs adhérents,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 septembre 2016 et de la Commission « Développement social, seniors, politique de la ville et vie associative» en date du 20 septembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la charte de la laïcité, à signer par les associations du territoire et la Ville de Pontoise.

Madame LAUGIER rapporte la note :
FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ANNEES 2016 – 2017 -2018

Monsieur LE MAIRE : *« Nous avons la note 3-6, Madame LAUGIER le Festival Baroque, convention pluriannuel. »*

Madame LAUGIER *: « Alors le festival Baroque de Pontoise en est à sa trente et unième année et nous fonctionnons avec le festival avec des conventions triannuelles c'est-à-dire là nous allons devoir signer la convention avec le festival pour les années 2016-2017 et 2018. Donc l'année 2016 est largement entamée on a déjà signé une première convention temporaire et là on a signé la convention qui va nous mener jusqu'à la fin 2018.*
Donc ce sont exactement les mêmes termes à peu de choses près que les conventions précédentes. Le festival est reconnu de par sa qualité, de sa richesse, de sa programmation, de par son action auprès d'un public scolaire, d'un public un peu défavorisé sur l'ensemble des départements et bien évidemment sur Pontoise et globalement le public fidèle au festival. Donc une problématique a été soulevée, c'était celle du directeur artistique du festival qui va bientôt prendre sa retraite mais qui avait commencé à prendre de nombreux contacts avec les artistes, à avoir un projet artistique conséquent qui nous menait jusqu'à fin 2018, jusqu'au festival 2018. Donc le directeur artistique sera maintenu dans ses fonctions jusqu'en juin 2018 pour pouvoir assurer jusqu'à la fin sa mission. Puis parallèlement un tuilage se fera avec son successeur et j'espère qu'on aura pour poursuivre ce projet de festival Baroque quelqu'un à la hauteur de notre directeur artistique qui va nous quitter.

Monsieur LE MAIRE : *« Tout en précisant chère Françoise, sur un sujet que je connais bien, que c'est une association qui est indépendante, et qui est l'employeur du directeur dont nous pensons tous beaucoup de bien mais dont nous ne sommes pas l'employeur. »*

Madame LAUGIER : *« Nous ne sommes pas employeur bien entendu. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Donc il n'appartient pas à la Ville de décider ou de s'engager sur un maintien ou pas de quelqu'un avec qui il n'est pas de lien de subordination, même si la Ville est très attentive à ce sujet. »*

Madame LAUGIER *: « Ceci dit le Président a été d'accord, nous avons été en contact et nous avons eu beaucoup d'échanges avec le Président de l'association, avec la DRAC, avec le Conseil Départemental, avec les partenaires et on n'est tous tombé d'accord, ça n'a pas été sans mal mais on a fini par y arriver. »*

Monsieur LE MAIRE *: « Bien, Pardon est-ce qu'il y a des interventions ? Oui Monsieur MONGONDRY, non vous disiez bonjour à quelqu'un, c'est pour rire, vous auriez dit la même chose que moi, comme quoi nous nous rejoignons assez souvent. Je mets donc aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention pluriannuelle et ses annexes, ci-jointes,

OUÏ l'exposé de Mme Françoise LAUGIER, rapporteur,

CONSIDERANT que le Festival Baroque de Pontoise, organisé par l'Association «FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE/AOND» a acquis depuis près de vingt-cinq ans une grande notoriété et que c'est l'un des événements majeurs de l'animation culturelle de la ville et un des rendez-vous essentiels de la musique ancienne au plan national et européen, dont le niveau de qualité de sa programmation est plébiscité par les festivaliers,

CONSIDERANT que la programmation porte principalement sur la musique tout en poursuivant l'ouverture engagée sur la danse, le théâtre,

CONSIDERANT que chaque année, il est proposé également des actions pédagogiques auprès des différents publics (scolaires du premier ou du second cycle, lycéens, universitaires, adhérents à l'association Université

Inter-Âges) et qu'elles visent à sensibiliser ces différents publics au patrimoine historique et artistique comme à l'initier à une pratique de la fréquentation des spectacles vivants,

CONSIDERANT que face à la qualité et à la régularité des différentes opérations menées par le «Festival Baroque de Pontoise/AOND » sur Pontoise, la ville souhaite renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour 2016 à 2018 afin de régir les modalités du partenariat,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 septembre 2016, de la Commission «Communication, évènementiel, culture et valorisation du patrimoine» en date du 19 septembre 2016 et de la Commission «Finances - affaires générales - développement économique» en date du 21 septembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ABROGE les dispositions de la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2015 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontoise et l'Association «Festival Baroque de Pontoise/AOND» pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs 2016 – 2017 - 2018 entre la Ville de Pontoise, l'association ««Festival Baroque de Pontoise/AOND», la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France du Ministère de la Culture et de la Communication, le Département du Val d'Oise.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Madame LAUGIER rapporte la note :
CREATION DU PACK CULTURE ET BAROQUE – DELEGATION DE COMPETENCE AU MAIRE

Monsieur LE MAIRE : *«Nous avons ensuite la création, toujours Madame LAUGIER, du pack Culture et Baroque, Madame LAUGIER. »*

Madame LAUGIER : *« Alors il a été initié par le secteur culturel un outil qui nous l'espérons, pourra inciter la population et puis les touristes qui viennent visiter Pontoise : un pack Culture ou pack culturel. Le nom est à déterminer encore et alors ce pack regrouperait trois services, donc là on l'a appelé le pack Baroque parce qu'on a pris comme exemple le festival Baroque. Donc trois possibilités de bénéficier du service culturel donc un concert dans le cadre du festival Baroque par exemple, une balade en bateau avec l'office du tourisme et une visite au musée Tavet et ce pack permet aux consommateurs de payer moins cher et en même temps ce n'est pas que de la consommation culturelle, c'est aussi une manière de découvrir des choses que peut être on n'aurait pas découvert s'il n'y avait pas eu cette proposition culturelle, cet outil et cette économie que les gens pourront faire si ce pack a du succès. Donc nous l'espérons et là nous allons faire un test avec le festival baroque, les trois services qui sont proposés pourront être utilisés pas forcément la même journée, ça peut être la même journée mais ça peut être à des dates différentes pour une facilité de fonctionnement. Donc nous devrons à chaque fois fixer un tarif et nous demandons à Monsieur le Maire son accord quant à la fixation de ce tarif à chacun de ces packs culture. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Merci, qui veut intervenir ? Oui Madame HURARD. »*

Madame HURARD : *« Je voudrais juste »*

Monsieur LE MAIRE : *« Excusez-moi, parlez bien dans le micro pour que ce soit bien enregistré. »*

Madame HURARD : *« Je voudrais avoir une confirmation que comme nous l'avons évoqué en commission, c'est un pack qui pourra être usé sur différentes journées et pas uniquement sur une journée. »*

Madame LAUGIER *: « Oui sur la note ça a été rectifié, c'est pour cela que j'ai dit que ce sera sur plusieurs jours si les gens le souhaitent. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Bien, cette précision étant donnée, je mets aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales, dont son article L.2122-22,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, dont les articles L 2125-1 et suivants,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé établi entre la Ville de Pontoise, l'Office de Tourisme Intercommunal Porte du Vexin et l'association Festival Baroque de Pontoise,

OUÏ l'exposé de Madame Françoise LAUGIER, rapporteur,

CONSIDERANT que la Ville de Pontoise souhaite développer sa fréquentation touristique,

CONSIDERANT que la Ville de Pontoise travaille en lien étroit avec ses partenaires des domaines culturel, artistique et patrimonial et notamment des associations telles que le Festival Baroque,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire circuler les publics entre les différents équipements culturels et sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT l'opportunité de développer ou de contribuer à des circuits touristiques ouverts à tous, dont des touristes étrangers, à travers l'instauration ponctuelle de tarifs préférentiels ; que ces circuits touristiques peuvent comprendre la visite de monuments municipaux ou l'utilisation de prestations culturelles municipales, en complément d'autres activités proposées à Pontoise, dans l'Agglomération, dans le Département et au-delà,

CONSIDERANT que ce dispositif, dénommé « Pack culture », peut être mise en œuvre pour la première fois dans le cadre du festival baroque 2016, à travers l'instauration d'un croit d'entrée préférentiel au sein du musée Tavet-Delacour fixé à la somme de 2 €,

CONSIDERANT que de tels packs culture requièrent une très forte réactivité afin de répondre aux demandes ponctuelles des touristes ; qu'il est dès lors dans l'intérêt de la Ville d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les prochains tarifs liés exclusivement à ces Packs Culture,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 5 septembre 2016 et de la Commission « communication, évènementiel, culture, valorisation du patrimoine » en date du 19 septembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place du pack « Culture et Baroque » pour l'édition 2016 du festival, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui s'y rattache et fixe le tarif de l'entrée au musée Tavet-Delacour à 2€.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les prochains tarifs de ces packs culture.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes sont prévues au budget communal.

Monsieur BETHERMAT rapporte la note :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM) DE PONTOISE

Monsieur LE MAIRE : *« Nous avons Monsieur BETHERMAT, l'attribution d'une subvention au groupe d'entraide Mutuelle de Pontoise, cinq cents euros que vous proposez. »*

Monsieur BETHERMAT : *«Oui tout simplement. Cette association a eu d'énormes restructurations au niveau du siège social et la demande de subvention ne nous est pas parvenue en temps voulu, c'est juste pour rattraper ce retard donc c'est la subvention qui aurait dû en principe avoir s'il n'y avait pas eu de retard dans leurs dossiers. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Très bien, pas de commentaire, ça va être le conseil le plus court de la mandature mais ce n'est pas fini, oui de plusieurs mandatures même, il faut jamais jurer de rien. Bien je mets donc aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? C'est adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°72/2016 relative au vote du budget supplémentaire de la ville de Pontoise affectant la somme de 500 euros à la Direction du Développement Social.

OUÏ l'exposé de Monsieur Yannick BETHERMAT, rapporteur,

CONSIDERANT que le lien social favorise la stabilité des malades psychiques,

CONSIDERANT que la participation aux activités de groupe de manière encadrée implique une surveillance quant à l'obéissance des traitements et prévient les ruptures de soin,

CONSIDERANT que les travailleurs sociaux et leurs partenaires utilisent cet outil de proximité,

CONSIDERANT que la Ville a voté une subvention exceptionnelle pour le GEM,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 5 septembre 2016, de la Commission « Développement – Seniors – Politique de la Ville et Vie Associative» en date du 20 septembre 2016 et de la Commission « Finances – Affaires générales – Développement économique » en date du 21 septembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AFFECTE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € au Groupe d'Entraide Mutuel (GEM).

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au BS 2016, Chapitre 67 – Nature 6745.

Monsieur SAVIGNAT rapporte la note :
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DU PROJET PORTE PAR RESEAU DE TRANSPORT ELECTRIQUE (RTE) - AVIS DE LA COMMUNE DE PONTOISE

Monsieur LE MAIRE *: « Monsieur SAVIGNAT, le PLU, la mise en comptabilité du PLU avec la déclaration d'utilité publique etc. »*

Monsieur SAVIGNAT : *« C'est donc, comme vient de l'indiquer Monsieur le Maire, la question qui nous est posée maintenant, c'est un sujet qui revient puisque nous nous étions déjà prononcés lors des conseils municipaux de septembre 2015 et décembre 2015 sur la déclaration d'utilité publique. Aujourd'hui l'enquête publique est terminée et il nous est demandé de nous prononcer, d'émettre un avis sur la mise en conformité de notre PLU au regard de cette déclaration d'utilité publique. Pourquoi ? parce que, je vous rafraîchis la mémoire, la ligne haute tension Cergy-Persan doit passer de 225 000 à 400 000 volts. Dans le cadre de l'enquête publique et des études qui ont été faites, il a été établi que nous devions modifier notre PLU pour la simple et bonne raison que sur la commune de Pontoise cette ligne passe au-dessus d'un espace boisé classé. Or, l'une des contraintes de ce type de ligne est qu'il faut instaurer une servitude de cinquante mètres de part et d'autre de la ligne pour permettre son entretien et la mise en place éventuelle d'une installation.*
Comme il est dit dans la note, lors des conseils municipaux de septembre et décembre 2015, nous avions émis

un avis défavorable pour plusieurs raisons : d'abord parce qu'on estimait que c'était une source d'intensification des nuisances existantes générées par la présence d'une ligne d'une très haute tension, ensuite parce que RTE ne précisait pas la nature des travaux exacte nécessaire sur la commune de Pontoise pour la mise en conformité de cette ligne, qu'il n'était proposé aucune solution ou aménagement permettant de réduire l'impact paysager des pilonnes dans l'environnement et que RTE nous avait soumis à un calendrier extrêmement rapide ne nous associant pas à cela.
Aujourd'hui il est donc demandé l'avis du conseil municipal sur la mise en conformité sur les choses qui n'ont pas évoluées. Vous avez peut-être pu le voir dans la note qui vous a été adressée en annexe : on nous indique qu'il faut modifier le PLU pour pouvoir instaurer cette servitude de cinquante mètres de part et d'autre de la ligne, on nous indique donc qu'il faut modifier notre PLU c'est-à-dire qu'il faudra autoriser des travaux de mise en conformité pour les besoins de cette ligne et pour les pilonnes mais comme vous le voyez en page six de la note, il est toujours indiqué que des interventions sur les pilonnes existants devront avoir lieu et que les travaux d'adaptations sont à préciser par des études techniques pouvant s'avérer nécessaires. On ne sait donc toujours pas, ce qui veut dire qu'on nous demande de modifier le PLU, d'autoriser des travaux dont on ignore tout tant en terme d'impact qu'en terme de volume de travaux et volume pour l'environnement sur un espace boisé classé. C'est pour ça que en cohérence avec les précédentes délibérations, il est demandé d'émettre un avis défavorable à cette modification de PLU, étant précisé que le commissaire enquêteur a rendu lui des avis favorables tant sur la déclaration d'utilité publique que sur la mise en conformité du PLU avec une préconisation à laquelle on s'associe à savoir l'indemnisation de la propriétaire du 50 rue des Pâtis dont la propriété est intégralement impactée par la mise en place de cette nouvelle servitude puisqu'elle se trouve directement sous cela et cette préconisation évidemment on s'y associe et elle devra être levée par RTE qui ne pourra pas passer outre et ne pas indemniser cette propriétaire avant la mise en place de l'ensemble du dispositif. »

Monsieur LE MAIRE : *« Très bien, pas d'intervention ? Ah Madame ARIES vous nous sauvez. »*

Madame ARIES : *« Ce n'est que charité de ma part »*

Monsieur LE MAIRE : *« Il ne faut pas que ce soit trop facile non plus. »*

Madame ARIES : *« C'est juste une remarque. Nous vivons à Pontoise, ce que vivent toutes les communes qui sont concernées par un gros équipement électrique à côté de chez elles et entre gros équipements électriques, il faut des grosses lignes électriques, cela s'appelle comment dirais-je, tout ce qui est la lutte contre l'état nucléaire, le PAR, les choses comme ça, c'est ça que ça condamne, parce que effectivement l'Etat, derrière l'Etat en fait RTE tord le bras à toutes les collectivités et à tous les habitants, ils font ce qu'ils veulent et alors que pouvons-nous faire pour lutter contre ça ? c'est essayé de diminuer les consommations électriques pour qu'il y ait de moins en moins besoin d'énormes équipements, qu'il y ait donc moins besoin de ces énormes lignes pour transmettre cette grande quantité d'électricité et je ne sais même pas si à Pontoise on proscrit le chauffage électrique, ce qui est quand même un gros élément en France de surconsommation électrique. »*

Monsieur LE MAIRE *: « Bien merci, je mets aux voix, qui est contre ? Pardon je mets aux voix l'avis entendons-nous bien, l'avis défavorable, dire que nous nous prononçons contre donc qui est contre cet avis ? Qui s'abstient ? Donc cet avis défavorable est donc adopté à l'unanimité. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.153-14,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Pontoise en date du 24 septembre 2015 qui émet un avis défavorable sur le projet de Déclaration d'utilité publique relative au passage à
400 000 volts de la ligne électrique à 225 000 volts entre Cergy et Persan (Cergy-Terrier n°3),

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Pontoise en date du 17 décembre 2015 qui émet un avis défavorable sur le projet d'institution d'une servitude d'utilité publique relative à l'utilisation du sol au voisinage de la future ligne à 400 000 Volts,

VU la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 24 novembre 2015 à laquelle la commune de Pontoise a participé,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique unique relative à la Déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne Cergy-Terrier n°3, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de 5 communes traversées par la ligne et à l'institution d'une servitude de voisinage de la ligne,

VU la saisine du Préfet du Val d'Oise en date du 29 juillet 2016 sollicitant l'avis de la commune de Pontoise sur la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

OUÏ l'exposé de Monsieur Antoine SAVIGNAT, rapporteur,

CONSIDERANT que la commune de Pontoise dispose de deux mois pour émettre un avis sur la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet de DUP de passage à 400 000 volts de la ligne électrique à 225 000 volts entre Cergy et Persan (Cergy-Terrier n°3),

CONSIDERANT que lors de l'enquête publique aucune observation n'a été émise sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pontoise avec le projet de DUP,

CONSIDERANT que, dans son rapport et ses conclusions, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pontoise avec le projet de DUP,

CONSIDERANT que les modifications nécessaires dans le PLU de la commune de Pontoise n'appellent pas d'observation de la part de la commune de Pontoise,

CONSIDERANT que l'arrêté de DUP emportera mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet de DUP de passage à 400 000 volts de la ligne électrique à 225 000 volts entre Cergy et Persan (Cergy-Terrier n°3),

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, la Commune de Pontoise partage et souhaite mettre en exergue la recommandation du commissaire-enquêteur inscrite dans son rapport et ses conclusions, à savoir « Envisager une compensation financière avec le propriétaire du 50 rue des Pâtis à Pontoise qui est la seule maison dont le terrain est entièrement impacté par la servitude »,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 septembre 2016 et de la Commission « Aménagement – Cadre de vie – Environnement – Travaux – Urbanisme - Habitat » en date du 20 septembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : EMET un avis défavorable de principe sur le projet ci-annexé de mise en compatibilité du PLU de la commune de Pontoise avec le projet de DUP de passage à 400 000 volts de la ligne électrique à 225 000 volts entre Cergy et Persan (Cergy-Terrier n°3).

ARTICLE 2 : CONFIRME son opposition au projet de passage à 400 000 Volts de la ligne Cergy-Terrier n°3 au motif que celui-ci :

- est une source d'intensification des nuisances existantes générées par la présence d'une ligne à très haute tension électrique et impacte donc *a priori* la santé environnementale des riverains,
- ne mentionne pas la nature exacte des travaux qui seront opérés sur la commune de Pontoise et ne définit pas de calendrier prévisionnel concernant leur déroulement,
- ne fait état d'aucune solution ou aménagement permettant de réduire l'impact paysager des pylônes dans leur environnement,
- a été soumis par RTE à la commune de Pontoise dans un calendrier trop précipité qui n'a pas permis à la Commune d'être véritablement associée.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Val d'Oise et à la Direction départementale des Territoires du Val d'Oise.

Monsieur SAVIGNAT rapporte la note :
OPERATION IMMOBILIERE COUR DES MARCHANDISES – CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES, DES ESPACES COMMUNS ET DES EQUIPEMENTS

Monsieur LE MAIRE : *« Bien, ensuite toujours Monsieur SAVIGNAT, opération immobilière cours des marchandises, rétrocession des voies.»*

Monsieur SAVIGNAT *: « Le dossier d'aménagement du site RFF, cour des marchandises à la gare avance. Aujourd'hui les discussions sont bien avancées et avec la commune et avec l'architecte des bâtiments de France et préalablement au dépôt par la société Eiffage du permis d'aménager, il faut autoriser le Maire à signer une convention de rétrocession de l'ensemble des voies et équipements publics qui seront créés sur ce site, une fois le chantier achevé c'est le préalable puisque Eiffage ne pourra pas déposer son permis d'aménager sans avoir pu signer cette convention donc le but de cette délibération est de permettre au Maire de procéder en signant avec Eiffage à l'acquisition à l'amiable des équipements communs qui figureront sur ce nouveau site. »*

Monsieur LE MAIRE *: « Merci, je ne sais pas ce que vous avez ce soir, Madame ARIES, vous nous sauvez quand même. »*

Madame ARIES *: « Je sauve la mise des débats politiques à Pontoise ce soir, je ne ferais pas ça tout le temps. »*

Monsieur LE MAIRE *: « Vous n'interviendrez pas tout le temps c'est ce que vous voulez dire ? »*

Madame ARIES : *« Je ne ferais pas ça à tous les conseils. Je vais donc faire juste, j'ai été voir le plan au service d'urbanisme, j'ai bien compris qu'il s'agissait d'approuver la création des voies et leur intégration dans le domaine public ça il n'y a rien à dire j'approuve. Je voudrais quand même faire remarque et ça, ça m'inquiète parce que sur le plan c'est quand même au débouché de la passerelle SNCF qui ne sert pas qu'à SNCF et l'espace réservé au débouché de cette passerelle paraît assez mesquin et handicaper un petit peu le potentiel de modification et d'amélioration de la passerelle. Or cette passerelle est capitale si on veut que les gens de la ZAC Bossut et du plateau Saint Martin intègrent le centre-ville dans leur cheminement il faudrait que ce soit plus agréable et aussi pour les vélos. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Ça va être le cas »*

Madame ARIES *: « Donc des nouvelles pour la passerelle et s'il y a la place pour la faire évoluer je suis d'accord. »*

Monsieur LE MAIRE : *« On va donner la parole à Madame HURARD. »*

Madame HURARD : *« Moi je m'inquiète un peu de ce projet pour vous dire la vérité. D'abord je me demande si on a prévenu les futurs acquéreurs de l'épée de Damoclès que représente le projet Serqueux-Gisors quand ils auront acheté des logements. Et puis je dois avouer aussi que j'ai constaté effectivement en regardant le plan que ça représentait une réduction de places de parking, du parking Canrobert donc ce qui risque de renforcer le problème de stationnement dans Pontoise, du parking de la gare, dont j'ai oublié le nom.*
J'ai peur aussi que ça représente un problème en termes de densification de la population dans le centre. On sait déjà que ça pose un problème et donc ça contribue à renforcer les problèmes de circulations dans Pontoise, dans le centre ancien donc je dois avouer que j'ai beaucoup de questions, je me demande à quoi a-t-on réfléchi en terme d'aménagement après la construction du projet. »

Monsieur SAVIGNAT *: « Je vais répondre à la dernière question d'abord. En terme de stationnement comme vous l'avez dans la note et pour respecter les dispositions du PLU, on a trois cent cinquante logements, on aura trois cent cinquante places de stationnement en sous-sol en sachant que les habitants du quartier, on peut le relativiser, ne seront pas tous nécessairement propriétaires de voitures puisqu'il y a une grande diversification de type de logements. On vous parle de trois cent cinquante logements mais dans ces trois cent cinquante logements, il y a cent dix chambres étudiantes et cent dix chambres en résidence séniors, ça c'est pour les stationnements directement affectés aux propriétaires et aux habitants des logements qui vont être créés.*

En surface, il y aura cent dix places de stationnement le long de la voie de chemin de fer qui elles seront reprises confinées par la Mairie et cinquante-six places. On a demandé à Eiffage : le projet que vous avez vu n'est pas totalement définitif, on leur a demandé d'essayer de l'améliorer et cinquante-six places le long des voies de circulations qui seront créées, ce qui fait aujourd'hui cent soixante-six places en plus des trois cent cinquante places qui seront créées voilà.
Alors ensuite vu avez vu effectivement le projet c'est quand même plutôt aéré, il y a quand même de grandes voies de circulation, il y a des nouvelles voies d'accès qui seront créées et encore une fois, on a une diversité qui fait que ça sera un peu moins dense. Quand on dit cent dix logements étudiants ce n'est pas cent dix logements destinés à accueillir des familles de deux, trois ou quatre personnes.
Pour ce qui est de la question de Madame ARIES, vous l'avez vu sur un plan, il s'avère que la question de la passerelle a grandement évolué puisque j'allais dire j'ai reçu mais non, on ne m'écrit jamais, Monsieur Le Maire a reçu un courrier le 22 août de SNCF Réseau réglant le problème que l'on se posait depuis des années, à savoir la propriété de ladite passerelle puisque nous écrivons que SNCF Réseau accepte d'assumer la propriété de l'ensemble des franchissements des voies donc de la passerelle, les travaux de réfection de la passerelle et de mise en conformité dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité, démarreront, alors la mise en place en 2017 les travaux doivent être effectués en 2018. Ils sont d'ores et déjà programmés, j'allais dire à la minute près parce que j'ai appris quelque chose c'est que quand SNCF fait des travaux qui impliquent des coupures de voies, les coupures de voies sont programmées trois ans à l'avance et on sait déjà quel jour et à quelle heure ils interviendront et pour faire quoi sur la passerelle et pourront également en permettre l'aménagement du bout arrivant du côté Général de Gaulle et à la fois son accessibilité et sa conformité en matière d'accessibilité et un aménagement cohérent avec l'ensemble du quartier. Donc la question de cette passerelle est aujourd'hui et qui était d'ailleurs l'une des conditions sine qua non à la réalisation du projet sur le terrain RFF est aujourd'hui un problème réglé et les travaux sont programmés pour 2018. »

Monsieur LE MAIRE *: « Oui c'est un dossier sur lequel on s'est arraché les cheveux depuis des années et c'est ce projet qui a permis de trouver une solution. Enfin c'est réglé sur le papier ce qui est déjà beaucoup, c'est déjà beaucoup maintenant il faut que les travaux soient faits puisque que ça sera quand même plus satisfaisant mais Eiffage avait mis comme condition suspensive parce que nous avions dit de manière un peu au bluff je vais dire sur le plan de la légalité que nous n'accorderons aucun permis si la question de la passerelle ne serait pas réglée et effectivement le reste Antoine vient de vous l'expliquer, maintenant il faut que les travaux se fassent mais la question de la propriété est déjà une énorme épine en moins parce que ça fait débat depuis des années et sans que personne ne veut régler ça et c'est fait. Madame ARIES si c'est sur le même sujet, on continue pour ne pas perdre le fil puis Monsieur MORCELLO. »*

Madame ARIES : *« Merci. Si la question de la propriété de la passerelle est réglée, SNCF va la faire à son goût puisque c'est son franchissement des voies et entre gare routière basse et gare routière haute, est-ce qu'il sera prévu un accès fluide de la passerelle aux nouvelles rues ?.»*

Monsieur SAVIGNAT : *« Qu'est-ce que vous appelez un accès fluide ?»*

Madame ARIES : *« Et bien à l'heure actuelle quand on descend la passerelle et on file sur la place de la gare, là les gens qui viennent des quartiers du plateau n'ont pas forcément vocation à passer systématiquement par la gare et pourraient déboucher de façon piétonne ou à vélo directement sur la place du Parc aux Charrettes. »*

Monsieur SAVIGNAT : *« Quand vous arriverez en bas de la passerelle, vous serez à peu près là ou aujourd'hui alors plus près de la voie à hauteur de la halle CERNAM qui est désaffectée, donc vous serez dans les rues du nouveau quartier, il y aura une nouvelle voie d'accès qui desservira cette nouvelle place qui va être créée directement avec la rue Carnot puisqu'il y aura cet accès qui est prévu. Si vous avez bien vu les plans, vous pourrez effectivement passer par la place du Général de Gaulle, aller d'une extrémité de la passerelle au Parc aux Charrettes sans avoir à passer par la rue du Général de Gaulle en traversant ce nouveau quartier qui va sortir de terre à cet endroit. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Très bien, Monsieur MORCELLO. »*

Monsieur MORCELLO : *«Oui Monsieur le Maire, je voulais juste signaler que ce projet m'a encore quelques semaines »*

Monsieur LE MAIRE : *« Y a un truc qui va pas là, y a un micro qui n'est pas éteint. »*

Monsieur MORCELLO *: « Je voulais dire que j'étais particulièrement inquiet par ce projet y a encore quelques semaines. Ce qu'il y a c'est que le positionnement de la Région sur le projet frêt m'a particulièrement rassuré et je veux me montrer à l'heure d'aujourd'hui le plus optimiste possible et je l'espère quant à la fin de ce projet qui serait totalement mortifère pour Pontoise, je pense qu'avec le nouveau positionnement de la Région, il y a une forte probabilité que le projet ne se fasse plus enfin je l'espère en tout cas parce qu'un frêt qui passerait aussi près de ces habitations serait catastrophique, donc c'est pour cela que ce projet est-t-il pertinent que le frêt voit le jour, je ne pense pas très honnêtement, je voulais me positionner vraiment par rapport à ce point très précis. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Sur ce point, je crois qu'il faut évidemment grandement Monsieur MORCELLO, grandement se réjouir de la position de la Région Ile de France. Pour autant malheureusement c'est loin de suffire à considérer que le projet Serqueux-Gisors est abandonné, c'est très loin de suffire, c'est la raison d'ailleurs pour laquelle nous sommes en train de fixer une réunion entre le collectif pour faire court et les avocats qui sont chargés de ça, pour envisager les recours maintenant et dès que les éventuelles DUP seront prises car la Région, je ne sais plus comment elle s'appelle, Normandie, la Région Normandie vient au contraire de prendre position pour mais là ces jours-ci vient de confirmer cette position d'une part et d'autre part, il y a une rumeur non vérifiée selon laquelle peut être que le projet ne bénéficiera pas de fonds européens. En fait on en sait rien, enfin au stade, au moment où je vous parle, on en sait rien parce que les fonds sont au contraire fléchés. Dans le cadre du plan Junker, les fonds européens pour la France sont fléchés sur un certain nombre de projets dont celui-ci donc il n'est pas impossible qu'il ne les ait plus mais comme c'est une grande partie, enfin une partie substantielle du financement, sous le contrôle de Stéphanie, la Région c'est quelque chose comme quinze millions de contributions. Alors encore une fois, il faut se réjouir bien évidemment, bien entendu on est très ravi de l'apprendre la position de la Région mais ça seul ça ne suffit pas à dire que ça s'éloigne, il faut continuer et non seulement rester prudent mais surtout continuer à être actif sur ce sujet. »*

Madame VON EUW : *« Pour aller dans votre sens, un des derniers promoteurs qui n'est pas le moins important de ce projet c'est l'Etat, l'Etat je vous rappelle que c'est un Préfet qui coordonne ce projet et l'Etat ordonne pour dire les choses comme elles sont, à SNCF Réseau de poursuivre, la réalité je dis ça encore sous le contrôle de Philippe qui connait ce sujet mieux que moi, SNCF Réseau si l'Etat leur dit on arrête, il arrête parce que eux ont parfaitement conscience que financièrement parlant c'est suicidaire pour cette entreprise dont je rappelle qu'elle est entièrement endettée, que la SNCF aujourd'hui refuse de prendre les dettes de ex RFF en plus il y a un combat homérique de ce point de vue-là.*
Philippe rappelait à juste raison les différents financements pour un qui n'est plus garanti du tout effectivement la Région à hauteur de vingt mille euros, les financements européens si on veut être très précis dont à hauteur de soixante-dix millions d'euros, sur un programme dédié à un volet transport à l'échelle de toute l'Europe et qui manque cruellement d'argent et donc ce qui nous a permis de dire qu'il y avait un axe à taper. Mon expression de ce point de vue-là c'est que même l'Europe a besoin de récupérer un maximum d'argent pour financer des projets dit plus prioritaires, c'est pour ça qu'on s'appuie énormément, c'est pour ça qu'il faut que tous on continue ce combat-là, on s'appuie énormément sur une notion qui est fondamentale à l'échelle européenne qui est l'accessibilité du territoire et forme de consensus sur le projet d'infrastructure. A l'évidence ce consensus n'y est pas sur ce projet, s'il y a un consensus c'est contre, c'est ça qu'il faut continuer de marteler.
Quant à la Région de Normandie, Hervé MORIN étant un peu en difficulté parce qu'il y a une attente forte d'une partie de la Région Normandie, il est également en négociation avec la Région Ile de France sur la rénovation de la gare Saint Lazard pour laquelle la Région Ile de France, une fois de plus, va mettre un ticket important financièrement. Or la gare Saint Lazard c'est la desserte pour la Normandie donc il y a un enjeu en plus et il y a la ligne à grande vitesse également.
Et puis tout dernier point, la situation est un tout petit peu plus complexe qu'on veut bien le dire y compris en Région Normandie, je dis ça sous le contrôle de Philippe qui connait beaucoup mieux le Maire du Havre, Député-Maire du Havre qui n'est pas si favorable que ça au projet et vous avez toute une partie de la Normandie qui s'y oppose également. Nous avions lors de la manifestation ici même, Philippe d'ailleurs des élus normands qui étaient à nos côtés, oui des maires pour contester ce projet.
Pour conclure ça va plutôt dans le bon sens mais ce n'est pas fait du tout, il ne faut pas baisser la garde, loin de là et tous autant qu'on est avec les réseaux qu'on peut avoir, les influences qu'on peut avoir, les connexions qu'on peut avoir, il faut continuer à marteler ce message et je terminerai en vous faisant juste observer pour ceux qui prennent le RER A, pas plus tard que cette semaine, le RER a été interrompu pendant

quasiment vingt-quatre heures à cause d'un déraillement de train du frêt, CQFD. »

Monsieur LE MAIRE : *« Merci pour ce bref propos. Alors où est-ce que nous en étions, il n'y a plus de question ? Oui je n'ai pas fait voter encore sur votre note Monsieur SAVIGNAT, qui a suscité, heureusement quelques interventions, donc s'il n'y a plus de question sur cette note 3-10, je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention, elle est donc adoptée. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 442-8,

VU le projet de convention de rétrocession des voies, des espaces communs, et des équipements et des plans qui s'y rattachent,

VU la demande de rétrocession de l'aménageur Eiffage Aménagement, des voies privées, des espaces verts, des réseaux divers créées dans l'emprise des voies et des délaissés de voirie de l'ensemble immobilier Cour des Marchandises sis place Charles de Gaulle à Pontoise, dans le domaine public communal,

OUÏ l'exposé de Monsieur Antoine SAVIGNAT, rapporteur,

CONSIDERANT que les communes, après délibération de leur Conseil municipal peuvent acquérir par voie amiable les voies privées, les espaces verts et délaissés de voirie ainsi que divers équipement d'un ensemble d'habitations,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que le classement de la voie et des cheminements piétons n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

CONSIDERANT que le classement des voies, des espaces communs et des équipements de l'ensemble immobilier Cour des Marchandises est de nature à ouvrir le quartier sur la ville et uniformiser la gestion de l'espace public,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 septembre 2016 et de la Commission « Aménagement – Cadre de vie – Environnement – Travaux – Urbanisme - Habitat » en date du 20 septembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 33 voix pour et 1 abstention (Solveig HURARD)

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir à l'amiable, à l'achèvement des travaux et plus précisément aux conditions fixées dans la convention jointe, les voiries, espaces communs et divers équipements situés dans l'ensemble immobilier Cour des Marchandises conformément au plan de rétrocession annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à accompagner l'aménageur dans le cadre de la rétrocession des réseaux au bénéfice des entités compétentes notamment le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise et de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition, dont la convention préalable qui s'y rattache.

ARTICLE 4 : DECIDE de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal.

ARTICLE 5 : DIT que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique et que les frais d'actes seront à la charge de l'Aménageur.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DU N° 226/2016 AU N° 336/2016

Monsieur LE MAIRE : *« Nous avons ensuite les décisions du Maire, est-ce qu'il y a des questions sur les décisions du Maire ? C'est assez exceptionnel ce conseil. S'il n'y a pas de question nous en arrivons à la dernière question. »*

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises par le Maire, dans le cadre de la délégation de compétence au titre de l'article L.2122-22 :

N°	OBJET	CONTRACTANT	COÛT (en € TTC)
226	Passation d'un contrat de prestation pour l'animation d'une rencontre / atelier "Carnet de voyage " à la bibliothèque Apollinaire	Madame NEYRINS	349 €
227	Passation d'une convention de prestation dans le cadre de sculptures et d'une démonstration de soudure sur sculptures à l'occasion des Journées du Patrimoine	Madame Clotilde Prévost	400 €
228	Passation d'une convention de prestation d'un artiste peintre à l'occasion d'un atelier monotype lors des Journées du Patrimoine	Madame Isabelle DIFFRE	500 €
229	Passation d'une convention de prestation dans le cadre d'un atelier gravure à la pointe-sèche à l'occasion des Journées du Patrimoine	ATELIER STAMPALA	450 €
230	Passation d'un contrat de prestation pour les représentations des spectacles "La toute petite caravane" et "Cabane à lire" à la bibliothèque Apollinaire	ASSOCIATION QUELQU'UNS	1 480 €
231	Passation d'un contrat de prestation pour la tenue d'un stand d'animations scientifiques sur le thème du 14 juillet à l'occasion des festivités du 14 juillet	ATCODA Les savants Fous	350 €
232	Passation d'un contrat pour un tournage de film "L'Art du Crime" avec une société de production	PRODUCTION GAUMONT	Recette de 2 608€
233	Passation d'un contrat de prestation pour l'animation d'un atelier de fabrication de brochettes de bonbons à l'occasion des festivités du 14 juillet	Madame Anne-Maria BRINGOLET	750 €
234	Passation d'un contrat de prestation pour l'animation d'un atelier "Badges et Maquillages" à l'occasion des festivités du 14 juillet	Monsieur Jean-Luc TRAN	550 €

235	Passation d'un contrat de prestation pour une animation musicale à l'orgue de barberie à l'occasion des festivités du 14 juillet	ASSOCIATION ART-TOP	768 €
236	Passation d'un contrat de prestation pour l'animation de deux ateliers créatifs à l'occasion des festivités du 14 juillet	SOCIETE MONICA MEDIAS	1 560 €
237	Passation d'un contrat pour un spectacle pour les enfants de la crèche des Louvrais et des Cordeliers	COMPAGNIE "Debout les Rêves"	450 €
238	Passation d'un contrat de prestation pour la représentation du spectacle "Si l'Afrique m'était contée" à la bibliothèque de Marcouville	ASSOCIATION L'OUTIL	350 €
239	Passation d'un avenant n°1 pour la fourniture , installation, entretien et maintenance de matériels de péages au parking Jean-Jaurès - Adaptation du panneau d'affichage "complet"	SCHEIDT & BACHMANN	Montant de l'avenant fixé à 1320€ TTC - nouveau montant du marché pour la partie fourniture et pose de matériel fixé à 111 669,14€ TTC
240	Passation d'un avenant n°2 pour les travaux d'entretien et de rénovation de la voirie communale et des espaces publics afin d'augmenter le montant annuel du marché	COCHERY	Montant de l'avenant fixé à 96 000€ TTC soit le nouveau montant du marché fixé à 1 056 000€ TTC
241	Passation d'un marché public pour un contrat d'études et de Conseil en Assurance dans le cadre de la relance du marché d'assurances en dommages aux biens	PROTECTAS SAS	Montant du marché 2500€ HT -frais de déplacement supplémentaires facturé à 300€ HT
242	Passation d'un contrat de prestation pour une campagne d'image sur les bus de l'agglomération pour les manifestations de "Médiéval d'Oise et les journées du Patrimoine	MEDIATRANSPORTS	7 920 €
243	Passation d'un contrat de prestation pour la représentation du concert " Fanfare 4 fingers" à l'occasion des festivités du 14 juillet	ASSOCIATION ALORS, ON LE FAIT...?!	1 400 €
244	Passation d'une convention de prestation dans le cadre d'une démonstration et d'une initiation à la peinture sur verre à l'occasion des Journées du Patrimoine	ENTREPRISE PASSION VITRAIL	1 030 €
245	Passation d'une convention d'occupation temporaire des locaux de l'Office du Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin à l'occasion des festivités du 14 juillet	Office du Tourisme DE Cergy-Pontoise	A titre gracieux

246	Projet dit de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors de Fret - Mandatement du cabinet HUGLO-LEPAGE aux fins de défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de son opposition à ce projet	Cabinet Huglo-Lepage	1 000 €
247	Passation d'un contrat de déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail pour l'embauche du guitariste Arthur LINKS à l'occasion de la manifestation " Les Arts dans le Patio"	Arthur LINKS	200 €
248	Passation d'un contrat de prestation pour la représentation du concert "Samskara" à la bibliothèque Apollinaire à l'occasion de la manifestation " Les arts dans le Patio"	Association Samsk'Asso	500 €
249	Passation d'un contrat de prestation pour la représentation du concert "Jack is Back" à la bibliothèque Apollinaire à l'occasion de la manifestation " Les Arts dans le Patio"	Monsieur Samuel ANTOINE	350 €
250	Passation d'un contrat de prestation pour la représentation du concert de "Mathias Bressan " à l'occasion du festival "Le chant des Moineaux"	Association Du vent dans les Cordes ASBL	1 200 €
251	Passation d'un contrat de déclaration simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail pour l'embauche d'un contrebassiste à l'occasion de la manifestation " Les arts dans le Patio"	François POITOU	200 €
252	Passation d'un contrat de prestation pour la représentation du concert du groupe " La Malice à la bibliothèque Apollinaire à l'occasion de la manifestation " Les arts dans le patio "	LES ARTS DANS LE PATIO	350 €
253	Passation d'un marché public relatif au contrat d'abonnement pour les prestations sanitaires	ELIS	25 000€ HT
254	Passation d'un contrat de service dans le cadre de l'animation du Temps du midi d'ateliers de relaxation au sein des groupes scolaires Ludovic Piette et Ducher	Mme PASQUIER	4 400 €
255	Passation d'un contrat de prestation de service dans le cadre du Temps du midi pour un atelier théâtre au sein des groupes scolaires Gustave Loiseau et Parc aux Charrettes	Mme ITALIANI Elisabeth	4 440 €
256	Passation d'un contrat de service dans le cadre de l'animation du Temps du midi d'ateliers de danse latine - Zumba au sein des groupes scolaires Ludovic Piette et Jean-Moulin	Association FURIA LATINA	4 440 €
257	Passation d'un contrat de service dans le cadre de l'animation du Temps du midi d'atelier d'éveil musical chant au sein du groupe scolaire Parc aux Charrettes	Mme GERARDIN Marie-Aude	4 440 €
258	Passation d'un contrat de prestation de service dans le cadre de l'animation du Temps du midi, d'ateliers d'échecs au sein du groupe scolaire Gustave Loiseau	Association Cergy-Pontoise Echecs	1 665 €
259	Passation d'un contrat de prestation de service dans le cadre de l'animation du Temps du midi, d'ateliers scientifiques au sein des groupes scolaires Gustave Loiseau, Parc aux Charrettes, Larris, Hermitage, Jean Moulin, Ducher, Maradas Cézanne et Ludovic Piette	ATCODA Les Savants Fous	27 750,50 €

260	Passation d'un contrat de prestation dans le cadre de l'animation du Temps du midi, atelier nature au sein des groupes scolaires Ludovic Piette et Ducher	Association Les Z'Herbes Folles	13 875 €
261	Passation d'un contrat de prestation dans le cadre de l'animation du Temps du midi, ateliers Jazz vocal, Slam, Architecture et Photographie au sein des groupes scolaires Ludovic Piette, Hermitage, Parc aux Charrettes, Ducher, Maradas et les Larris	Association CLUB UNESCO ART &MUSES	Ateliers Jazz, Slam et Architecture 13 042,50€ et atelier photographie 8 658€
262	Passation d'un contrat de prestation de service dans le cadre de l'animation du Temps du midi, ateliers chant et théâtre au sein des groupes scolaires Parc aux Charrettes, Ludovic Piette, Jean Moulin et Ducher	Association ATELIER DU CONTREPOINT	7 770 €
263	Passation d'un contrat de prestation de service dans le cadre de l'animation du Temps du midi, ateliers capoeira au sein des groupes scolaires Parc aux Charrettes, Cézanne, Ducher, les Larris	Association DJINGA CAPOEIRA	9 324 €
264	Passation d'un contrat de prestation de service dans le cadre de l'animation du Temps du midi, atelier autour du vitrail au sein des groupes scolaires Maradas et Hermitage	Mme Diana NGUYEN	6 660 €
265	Passation d'un contrat de prestation de service dans le cadre de l'animation du Temps du midi, ateliers danse au sein des groupes scolaires Maradas, Larris et Cézanne	Association ADAGIO	7 770 €
266	Demande de financement à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise - Extension du Hall Philippe Hemet pour la création d'une salle de sport supplémentaire	CACP	à hauteur de 700 000€
267	Passation d'un marché public pour la vérification règlementaire et maintenance corrective des extincteurs portatifs et des systèmes de désenfumage - 2 lots : Lot n°1 - Vérification réglementaire annuelle, maintenance corrective des extincteurs portatifs, fourniture et pose d'extincteurs et accessoires- Lot n°2: Vérification réglementaire annuelle et maintenance corrective des systèmes de désenfumage	LOT N°1 : EUROFEU SERVICES SAS - LOT N°2: SIFRRAP INCENDIE	LOT N°1: montant max fixé à 140 000€ HT - LOT N°2: partie forfaitaire annuel de 1 261,05€ HT soit 5 044,20€ HT pour la durée du marché et une partie de bons de commandes avec un maximum fixé à 60 000 € HT
268	Contentieux 14/16 rue Lemercier - Saisine du TGI-Mandatement d'un huissier de justice aux fisn de constat envue d'une procédure d'expropriation	–	–
269	Cession à titre gratuit de mobilier (30 couchettes destinées aux enfants d'âge périscolaire et maternel) à la commune de PRESLES	Ville de PRESLES	à titre gracieux
270	Passation d'un contrat de mise à disposition d'un logement sis rue des Larris Pourpres	Madame Marie-Claude BARRAUD	Recette de: provisions de charges 16€,

			forfait eau chaude et chauffage 42,50€
271	Cession à titre gratuit de mobilier (35 couchettes destinées aux enfants d'âge périscolaire et maternel) à la commune MENUCOURT	Ville de MENUCOURT	à titre gracieux
272	Passation d'un contrat de prestation pour l'animation d'un atelier de maquillage pour enfants à l'occasion des festivités du 14 juillet	Madame Christine ARCHAMBAULT	200 €
273	Passation d'un contrat de prestation pour la surveillance du concours de pétanque organisé à l'occasion des festivités du 14 juillet	GS2D	318,07 €
274	Passation d'un avenant n°1 pour la maintenance préventive des portes et portails automatiques - Mairie annexe Prachay	IMPAIR	Montant de l'avenant fixé à 141,60€ TTC soit nouveau montant du marché fixé à 7284€ TTC
275	Passation d'un marché public pour les prestations de nettoyage de vitres dans les bâtiments communaux et groupes scolaires	SKY NET SERVICES	Partie forfaitaire s'élevant à 19 726,83€ HT: 19 410,19 € HT pour la tranche ferme et 20,64€ HT pour la tranche optionnelle n°1 et 296€ HT pour la tranche optionnelle n°2 et d'une partie en bon de commandes dont le montant max est de 3000€ HT
276	Convention d'occupation précaire du domaine public de la Ville de Pontoise - Réalisation d'une rampe d'accès véhicule sis 2 boulevard des Cordeliers	SCCV PETRUS PROMOTION 5	à titre gracieux
277	Passation d'un contrat de prestation pour la sonorisation des concerts du festival "Le Chant des Moineaux"	ECOUTER VOIR	7 740 €
278	Passation d'un contrat de prestation de services avec une association dans le cadre de la coordination générale de l'événement " Rues aux enfants, rues pour tous"	NIL ADMIRARI	500 €
279	Passation d'un contrat prestation de services avec une association dans le cadre de l'organisation de la manifestation " Rues aux enfants, rues pour tous"	ART ORSONS	1 078 €

280	Passation d'un contrat de prestation avec une association dans le cadre de l'organisation de la manifestation " Rues aux enfants, rues pour tous"	F.M.R Récup-Design	160 € HT tva non applicable
281	Convention de contrôle technique dans le cadre des travaux de réfection de toiture du Hall sportif Philippe Hémet	QUALICONSULT	2 352 €
282	Convention de coordination en matière de sécurité et Protection de la santé SPS dans le cadre de réfection de toiture du hall sportif Philippe Hémet	QUALICONSULT	1 890 €
283	Acceptation de l'indemnité d'assurance suite à l'incendie du véhicule DACIA le 26 janvier 2016	LA SAUVEGARDE GMF	10 212,54 €
284	Acceptation du complément d'indemnité suite au dégât des eaux survenu au groupe scolaire des Maradas le 14 janvier 2014	SMACL ASSURANCES	2 579,49 €
285	Contrat relatif à la vérification périodique d'une ligne de vie de 78 mètres au Château de Marcouville (remparts)	SOCOTEC	288 €
286	Contrat relatif à la vérification périodique de 12 lignes de vie supplémentaires au groupe scolaire Gustave Loiseau	SOCOTEC	864 €
287	Contrat relatif à la vérification périodique de 2 lignes de vie supplémentaires au Gymnase Mandela	SOCOTEC	216 €
288	Contrat relatif à une étude de faisabilité pour l'aménagement des locaux de la Chambre de commerces et de l'Industrie en groupe scolaire	SARL ECB	3 840 €
289	Avenant n°1 au contrat de partage relatif à l'occupation des infrastructures d'ORANGE afin de permettre le passage de câble " fibre optique"	ORANGE	Pour la location: 1896€ Montant total de la location: 33000€ et frais de mise en service à 60,67€ soit un total de 4340,64€ de frais
290	Passation d'un contrat de prestation pour la représentation du concert "Helen Juren en concert" à l'occasion du festival Le chant des Moineaux	LES PETITES PLANETES	900 €
291	Passation d'un contrat de prestation pour la représentation du concert de "Antoine Villoutreix" à l'occasion du festival le Chant des Moineaux"	Monsieur Antoine VILLOUTREIX	1 450 €
292	Passation d'une convention de prestation avec Tilt-services pour un chantier de remise en peinture de 10 pièces dans un logement sis 1 rue Pierre de Coubertin	TILT-SERVICES	8 550 €
293	Passation d'un contrat de prestation de service pour assurer des ateliers sociolinguistiques en période scolaire les mardis et jeudis à la maison de quartier de Marcouville	Mme Djamila KEZZAR	1 920 €

294	Passation d'un contrat de prestation de service avec une association pour un atelier photo dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Rues aux enfants, rues pour tous" qui aura lieu au Louvrais	LES PETITS PHOTOGRAPHES	260 €
295	Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local d'activité sis 6 rue Pierre aux Poissons	SCI SAINT MACLOU	180 000 €
296	Passation d'un marché à procédure adapté restreint relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension du Hall Philippe Hémet	Atelier d'architecture Pascal FERET et PROJEX SAS	Montant du marché de maîtrise d'œuvre: 89 180€ HT - Coût prévisionnel des travaux: 1 274 000 € HT
297	Passation d'une modification n°1 pour la location et maintenance du parc de matériels de reprographie - Achat d'une carte fax	KONICA MINOLTA	Coût de la modification 36€ HT/ trimestriel soit nouveau montant de la location du photocopieur 112,85€ HT/ trimestriel
298	Passation d'une convention de prestation à l'occasion d'une animation au tissage de la lirette et d'une démonstration de tissage sur métier à bras lors des journées du Patrimoine	MB Création Lin et l'Autre	735 €
299	Passation d'un contrat de vente pour la représentation d'un spectacle de Noël à destination des écoles maternelles et élémentaires de Pontoise	THEATRE EN STOCK	18 598,18 €
300	Mandatement de Maître BEGUIN pour défendre les intérêt de la Ville pour le contentieux contre Mme ALAOUI	Maître BEGUIN	150€ HT/Heure
301	Passation d'une convention de prestation pour un atelier photographie lors des Journée du Patrimoine	Mme Justine MONTMARCHE	450 €
302	Passation d'une convention pour l'occupation et l'utilisation d'un bien immobilier appartenant à la SNCF Réseau pour la réalisation d'un parc de stationnement gratuit dans le cadre de l'organisation du marché forain hebdomadaire	SNCF Réseau	Redevance de 1200€ HT- Impôts et taxes de 130€ HT et frais de dossiers et de gestion d'un montant de 577€ HT
303	Passation d'un contrat de service dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Rues aux enfants, Rues pour tous" pour un atelier de tissage	ATELIERS ARROSES	558 €
304	Passation d'un contrat relatif aux mesures du niveau d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air au Tennis Club de Pontoise	PYRAMIDE CONSEILS	4 080 €

305	Passation d'un contrat de prestation pour la surveillance du Forum des Associations	GS2D	1 927,68 €
306	Passation d'un avenant n°1 pour la mise aux normes du groupe scolaire Ducher - Lot n°3 plomberie	CHABUENO	Erreur matérielle dans l'acte d'engagement sur le montant total des travaux - Montant du marché inchangé
307	Passation d'un avenant n°2 pour la fourniture et installation d'un plancher bois au hall Omnisports Philippe Hémet - Nécessité de créer des ancrages supplémentaires - Montant du marché= 187 009,68 €	LAGARDE ET MEREGNANI	2 771,52 €
308	Passation d'un avenant n°1 pour la mise aux normes du groupe scolaire Ducher - Lot n°9 équipement cuisine - Installation d'un nouvel adoucisseur d'eau pour le lave vaisselle automatique - Montant du marché= 37 675,08 €	LANEF PRO SARL	1 406,58 €
309	Contrat de prestation de service pour une animation d'ateliers contes écriture le temps du midi aux groupes scolaires Cézanne, Piette, Jean Moulin et Parc aux Charrettes	LES AMIS DE L'ECOLE DU CONTE	7 770 €
310	Contrat de prestation de service pour une animation d'un atelier de sensibilisation à la nutrition et à la cuisine le temps du midi dans les écoles élémentaires	LES GLOBE CROQUEURS	8 880 €
311	Contrat de prestation de service pour une animation d'ateliers tailleur de pierre et capoeira le temps du midi dans les écoles élémentaires	M. SANDRO COSTA MENEZES	6 660 €
312	Contrat de prestation de service pour une animation d'ateliers de robotique éducative le temps du midi dans les écoles élémentaires	ROBOTICE	11 100 €
313	Contrat de prestation de service pour une animation d'un atelier Anglais le temps du midi dans les écoles élémentaires	GOHIN-ANDRIEU	3 885 €
314	Contrat de prestation de service pour une animation d'un atelier Eveil musical le temps du midi dans les écoles élémentaires	M. SAMUEL ANTOINE	8 880 €
315	Contrat de prestation de service pour une animation d'ateliers échasses, théâtre et cirque le temps du midi dans les écoles élémentaires	NAN!	9 990 €
316	Contrat de prestation de service pour une animation d'ateliers FLÜTES le temps du midi dans les écoles élémentaires	M. MANUEL GUALLAR	6 660 €
317	Demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 20% maximum des actions présentées au titre de l'appel à projets pour l'année 2016 - Programmation musées	CONSEIL DEPARTEMENTAL	-

318	Passation d'un avenant n°1 pour la mise aux normes du groupe scolaire DUCHER - lot n°2: électricité - Montant du marché= 27 287,38 €	GILLES SAS	5 995,78 €
319	Contrat relatif à une assistance technique portant sur les installations électriques du forum des associations	SOCOTEC	816 €
320	Passation d'un avenant n°1 pour l'organisation de séjours enfance-jeunesse pour l'été 2016 - lot n°4 séjour été multiactivités - deux séjours prévus - Montant du marché=11 937 €	EVASION 78	387 €
321	Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité - Marché à procédure adaptée pour les travaux de confortement de cavités et murs - Lot n°2: mise en sécurité des galeries souterraines par injection par mousse	-	-
322	Passation d'un contrat d'adhésion au pack Optime pour la gestion de la dette dans le cadre de la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement	FINANCE ACTIVE	10 134€ TTC par an et 2400€ TTC de frais de mise en service la première année
323	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local commun résidentiel - EMMAUS HABITAT	EMMAUS HABITAT	80 € par mois
324	Passation d'une convention de prestation à l'occasion d'une exposition sur les transports lors des Journées du Patrimoine	M. LACHAUX Gérard	200 €
325	Occupation partielle du hall st Martin n°2 et de ses espaces extérieurs pour le stationnement de certains véhicules	société COURTOISE DISTRIBUTION AUTO (Citroën)	Recette de 19 200€ par an hors charges
326	Passation d'un contrat de prestation de services pour des ateliers sociolinguistiques à l'ELM	Madame Djamila KEZZAR	960 €
327	Passation d'un contrat d'achat de prestation dans le cadre d'un atelier mosaïque, vaisselle cassée lors des journées du Patrimoine	Mme Brigitte GOUPIL	500 €
328	Passation d'un contrat d'achat de prestation dans le cadre d'un atelier fil d'aluminium lors des Journées du Patrimoine	M. Gilbert KADYSZEWSKI	450 €
329	Passation d'un avenant n°1 pour la réhabilitation et mise en normes d'un bâtiment à usage associatif lot n°6: menuiserie extérieure bois pour des travaux supplémentaires imprévus	Société LORILLARD	Avenant fixé à 3 718€ HT soit nouveau montant du marché fixé à 53 645€ HT
330	Passation d'une convention relative à un diagnostic structurel concernant la capacité portante de 3 planchers du bâtiment associatif " Petit de Coupray"	Société PROJEX INGENIERIE	5 640€ répartis comme suit: - Diagnostic structurel 2 520€ -Option sondages destructifs 3120€

331	Passation d'une convention relative à n diagnostic structurel du Musée Tavet	Société PROJEX INGENIERIE	8 580€ répartis comme suit : Diagnostic structurel 3 840€ Option sondages destructifs 4740€
332	Passation d'un contrat relatif à la fourniture de gaz au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) sis 8 avenue Berthelot du 1er août 2016 au 31 juillet 2017	Société ENGIE	4 215 €
333	Passation d'un marché public pour les travaux de confortement de cavités et murs - 3 lots - Lot n°1 Mise en sécurité des galeries souterraines par injection par coulis de ciment - Lot n°3 Travaux de maçonnerie dans les cavités et murs	Lot N°1: SPIE FONDATIONS - Lot N°3: COPROM CONSTRUCTIONS	Lot N°1 et N°3 : Montant Max 60 000€ HT pour chacun
334	Passation d'un contrat de prestation pour la surveillance du festival de musique "Friend'stival"	Monsieur Gérard MONFORT	674,69 €
335	Passation d'un marché public pour la fourniture et la pose de deux cabines acoustiques au Château de Marcouville	ABSO ACOUSTIQUE	35 500€ HT soit 42600€ TTC
336	Passation de prestation de service avec un auto-entrepreneur pour l'animation de cours de gymnastique à l'Espace Larris-Maradas	Alexandre GALIN	1 920 €

QUESTION ORALE

Monsieur LE MAIRE : *« La question orale qui suscite à l'évidence de l'intérêt si j'en juge par l'assemblée et Madame ARIES, il vous appartient donc de la poser puisque vous en êtes, j'allais dire l'auteur en tout cas le porteur.»*

Madame ARIES : *« Reconnaissez au moins la dignité d'être l'auteur, c'est ma plume. »*

Monsieur LE MAIRE : *« C'est votre plume. »*

Madame ARIES : *« Merci. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Je parlais d'auteur intellectuel. »*

Madame ARIES : *« Donc je vais la lire parce qu'il paraît que plusieurs ont eu des problèmes de tablette et par conséquent, ils n'ont pas eu l'occasion de la lire par ailleurs donc... »*

Question orale posée par Mme Bénédicte ARIES :

Au sujet de l'Avap

Le dispositif de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP de 1993) doit légalement être transformé en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP ou un autre acronyme) partout en France.
Ce nouveau dispositif est pensé pour affiner la protection du patrimoine. Ainsi une AVAP peut être créée sur des quartiers, des espaces batis, des sites non bâtis ou des paysages pour des motifs d'intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique. Elles ont pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Le passage de la ZPPAUP à l'AVAP à Pontoise est l'occasion d'examiner le bilan de la protection dont a bénéficié le centre-ville. D'expérience, il me semble positif, même s'il est un peu contraignant et il n'a bloqué ni l'évolution ni le transfert des propriétés.
L'exemple du mitage du paysage du vallon de l'Hermitage, coeur du Pontoise impressionniste de Pissaro, prouve a contrario la dégradation d'un paysage non protégé.
Dans cette pointe pontoisienne du Parc naturel régional du Vexin, on voit encore, hélas de moins en moins, ce qui a séduit les peintres impressionnistes qui font la célébrité de la Ville dans les plus grands musées du monde. Sa sauvegarde paraît impérative pour notre ville labellisée d'art et d'histoire.
Lors des actions de concertation de l'Avap (réunions publiques et registre), l'avis bien argumenté des habitants de l'Hermitage était qu'il fallait intégrer le vallon à l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

La Ville prendra-t-elle cette demande en considération ?

Monsieur LE MAIRE : *« Merci pour cette question qui a été déjà posée dans un autre cercle et je vais donner la parole à Monsieur SAVIGNAT pour vous y répondre. »*

Monsieur SAVIGNAT : *« Madame ARIES si je voulais y répondre vite, je vous dirai que la question a quinze jours, trois semaines de retard puisqu'on a effectivement tiré les conséquences de la concertation et qu'à l'issue de la concertation, on s'est aperçu qu'essentiellement le quartier de l'Hermitage avait émis des observations, le souhait d'intégrer cette aire de protection du patrimoine, raison pour laquelle nous avions convié trois cents habitants je crois du quartier de l'Hermitage il y a une quinzaine de jours à une réunion dans cette salle. Il y a eu trois cents habitants du quartier de l'Hermitage plus les quatre non habitants du quartier de l'Hermitage qui s'étaient exprimés dans le cadre de la concertation et que nous avions également invité à nous rejoindre pour discuter de ce sujet et de l'opportunité de l'intégration du quartier de l'Hermitage dans cette zone de protection du patrimoine.*
Tout d'abord, une précision, vous le disiez, la ZPPAUP avait vocation à devenir AVAP. Vous indiquiez que tout ça peut changer. En fait tout ça a changé, puisque la loi CAP du 6 juillet 2016, donc qui est extrêmement récente a fait disparaître avant même qu'on ait eu le temps de finir d'instruire ce dossier et que les communes ont eu le temps de s'adapter à cette nouvelle disposition qui est l'AVAP, a fait disparaitre pour une nouvelle notion qui est celle de sites patrimoniaux remarquables. L'AVAP n'existe donc plus au jour d'aujourd'hui.
La différence, vous le disiez dans votre question à savoir que nous avions l'obligation de transformer la ZPPAUP en AVAP avec la loi CAP du 6 juillet 2016, il n'y a plus obligation puisque la ZPPAUP est automatiquement devenu site patrimonial remarquable et les dispositions de la ZPPAUP ont vocation à se prolonger sous la nouvelle appellation, tel que déterminée par la loi du mois de juillet.
Maintenant pour ce qui est du travail, je vous rappelle que le travail de concertation qui a été effectué dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, d'abord une exposition a été mise à disposition des Pontoisiens, la concertation qu'il y avait initialement a été fixée, a été prorogée puisqu'elle devait normalement avoir lieu du 15 février au 31 mars et a été prorogée jusqu'au 31 août de cette année pour permettre à tous de venir et de s'exprimer et nous avons eu dix-sept observations, dont treize effectivement portant sur l'intégration du quartier de l'Hermitage dans cette zone, raison pour laquelle je vous le disais en commençant, nous avons à nouveau réinviter les habitants du quartier de l'Hermitage à venir s'exprimer et nous sommes aujourd'hui toujours confrontés, y en a pour qui c'est une redite ce soir, au même problème à savoir que l'AVAP, enfin l'AVAP c'est plus l'AVAP maintenant mais le règlement des sites patrimoniaux remarquables tel qu'il pourrait être arrêté à l'issue d'une concertation est un règlement qui aura vocation à s'appliquer à une entité homogène. Nous n'avons pas dans un premier temps dressé de bilan ou de diagnostic nous-même de la ZPPAUP, nous avons eu recours à un cabinet professionnel qui a établi l'état des lieux et un bilan de la ZPPAUP et en concertation avec l'architecte des bâtiments de France à délimiter ce qu'il proposait être comme la nouvelle zone à placer sous cette protection en nous indiquant que ça paraissait être un ensemble homogène et cohérent et la difficulté, vous l'avez relevée vous-même dans votre question à savoir nous avons deux entités totalement différentes : un centre-ville fortement urbanisé et un quartier de l'Hermitage comme vous le dites justement au mitage et à l'urbanisation beaucoup moins dense avec bon nombre de terrains et de parcelles qui pourraient encore aujourd'hui être constructibles. C'est la dualité à laquelle nous sommes confrontés. Il faut savoir que l'architecte des bâtiments de France n'est pas favorable à l'intégration du quartier de l'Hermitage dans cette zone de protection. Vous me direz ce n'est pas la première fois qu'il n'est pas favorable à ce qu'on propose et à ce qu'on demande mais il faut avoir à présent à l'esprit qu'une fois qu'on aura fini ce travail d'instruction, l'architecte des Bâtiments de France fera lui parti de la commission des sites avec un certain nombre de sachants et demandes de la DRAC qui valideront ou ne valideront pas

notre projet de, je dis AVAP alors que je vous ai dit que ça ne s'appelait plus comme ça mais projet de règlement de protection de patrimoine et que compte tenu de sa position actuelle, si nous intégrons le quartier actuel, nous risquons de se heurter à une difficulté. Pourquoi ? pour la raison que je viens de vous expliquer à savoir que nous sommes pas sur le même ensemble urbain qu'au centre-ville et parce que ce quartier fait déjà l'objet d'une protection au titre du site de la Corne Nord-Est du Vexin qui bénéficie donc déjà d'un dispositif de protection sur lequel les travaux sont déjà soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France et on peut continuer à se poser cette question, on va continuer à se la poser qu'à l'issue de la dernière réunion, on a dit qu'on n'avait pas fini et qu'on allait refaire une nouvelle réunion de quartier avec le quartier de l'Hermitage en concertation pour en rediscuter mais on peut aussi quand même continuer aujourd'hui à se poser cette question parce qu'il ressort du débat qu'on a eu que le problème n'est pas tant la protection de l'habitat existant que le refus de certains habitants dans le quartier de voir de nouvelles constructions sortir de terre et là on se heurte à un problème essentiel qui est celui de la propriété privée. A partir du moment où les gens sont propriétaires de terrains constructibles, il paraît difficile mais on peut le maîtriser, la nature des constructions, la qualité des constructions vers le PLU qui est notre premier outil de protection et qui est à mon sens l'outil le plus utile de protection en matière d'urbanisme parce que là, la commune a la main dessus, la commune peut faire un maillage, la commune peut morceler les parcelles et les catégories de parcelles. Il faut savoir d'ailleurs qu'au titre du PLU et pas au titre du dispositif de protection, le quartier de l'Hermitage comporte quand même un certain nombre de zone naturelle non constructible, certain nombre d'espaces verts protégés auxquels il est impossible de porter atteinte. Le PLU distingue également parce que c'était l'une des préoccupations et l'une des observations qu'on a reçu un certain nombre de sites et de paysages qui ont été peints par Pissarro et qui font l'objet d'une protection spéciale dans le cadre du PLU.
Donc la question reste entière si on reste ouvert en sachant encore une fois qu'on va continuer à en discuter qu'on peut peut être essayer de l'imposer à l'architecte des bâtiments de France et que lui n'en veut pas, d'abord encore une fois parce qu'il estime qu'il a une protection ensuite parce que je pense qu'il a peur que ça lui génère une surcharge de travail à laquelle il est pas forcément très favorable et surtout parce que comme on l'a dit à l'issue, ça génèrera des ennuis pour les habitants. On voit tous les jours les avis qu'il nous rend et en étant encore une fois convaincu que le meilleur outil de protection ça reste le PLU et que comme nous l'avons indiqué à l'issue de la réunion y a quinze jours, on s'engage à remettre en place une concertation.
Le PLU distingue déjà un certain nombre de bâtiments remarquables et protégés à ce titre dans le cadre du règlement du PLU, peut être pouvons-nous intensifier ce repérage et déterminer et identifier d'autres bâtiments qu'il conviendra de protéger étant précisé que de toute façon compte tenu de l'ancienneté de notre PLU, on ne fera pas l'économie d'une révision de PLU dans les deux années à suivre. »

Monsieur LE MAIRE : *« Merci, réponse très précise et complète me semble-t-il, pertinente par ailleurs, non mais on n'a pas de parti pris là-dedans. On l'a déjà expliqué et toute façon je le dis urbi et orbi de toute façon, parce que nous sommes en conseil municipal, on ne peut pas parler directement donc de toute façon nous avons décidé comme nous le faisons toujours, Antoine vient de le rappeler mais je le redis de faire une nouvelle réunion là-dessus encore, ce n'est pas un parti pris de notre part. C'est parce qu'on pense que c'est vraiment la meilleure solution pour tout le monde vraiment donc on poursuivra ce débat, Madame ARIES à partir des termes qui viennent d'être développés lors d'une prochaine réunion publique et après je crois si ma mémoire est bonne peut être un déplacement sur place, je crois que ça a été évoqué, ça n'a pas été fait parce que la réunion était récente c'était y a quinze jours et donc nous ne sommes pas avares alors je sais qu'on a beaucoup de défaut mais on n'est pas avare de concertation, on peut au moins nous reconnaitre ça et donc on va poursuivre là-dessus. Encore une fois ce n'est pas une doctrine de notre part c'est une conclusion pratique et bien nous en avons terminé, je demande avant qu'ils ne partent, je voudrais voir les adjoints pendant dix minutes s'il vous plait pour terminer cette conversation que nous avions pas tout à fait terminée tout à l'heure dans le même lieu que tout à l'heure, salle Bouticourt. Le prochain conseil a lieu quand ? Je ne sais plus, Virginie le prochain conseil a lieu quand ? Le 17 novembre. On peut encore dire bonne soirée à cette heure-ci. »*

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016 :

N°DELIBERATION	OBJET
87/16	Adhésion au groupement de commande de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise relatif à l'achat de prestations de géomètres
88/16	Cession à la commune de la sirène du réseau national d'alerte de l'Etat
89/16	Convention d'objectifs et de financement relative au relais assistants maternels (RAM) avec la CAF du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019
90/16	Rapport annuel 2015 du contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de l'établissement multi accueil collectif de jeunes enfants aux Larris
91/16	Subvention exceptionnelle pour l'association Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (SNEMM) 207ème section de Pontoise
92/16	Intégration du groupe scolaire Gustave Loiseau dans le patrimoine communal
93/16	Convention de réservation de logements pour le programme sis 7 rue Cézanne à Pontoise
94/16	Remise gracieuse de dette locative en faveur de Madame Luisa Tavares
95/16	Conseil consultatif du développement durable – Remplacement de Madame Christiane FRANCHETTE
96/16	Concours de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation de l'ex Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) en groupe scolaire et centre de loisirs des Lavandières - Composition du jury et indemnités
97/16	Créances éteintes et admission en non-valeur
98/16	Tarifs du marché de Noël 2016
99/16	Instauration d'une charte de laïcité pour les associations
100/16	Festival Baroque de Pontoise – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2016-2017-2018
101/16	Création du pack « Culture et Baroque »
102/16	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Groupe Entraide Mutuelle (GEM)
103/16	Mise en compatibilité du PLU avec le projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet porté par Réseau de Transport Electrique (RTE) – Avis de la commune de Pontoise
104/16	Opération immobilière cour des marchandises – Convention de rétrocession des voies, des espaces communs et des équipements

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016:

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE
HOUILLON Philippe		LAMBERT Laurent	
SEIMBILLE Gérard		MOREAU Sylvie	
FROMENTEIL Anne		KALNIN Céline	
VON EUW Stéphanie		NKAMWA NJINKE Raoul	
ORTHION Guy-Noël		CARON Jérémie	
DE BOURMONT Léna		LAVERT Véronique	
BETHERMAT Yannick		ESCANDE Matthieu	
LAUGIER Françoise		RAULT Jonathan	
SAVIGNAT Antoine		ASHRAF Afreen	
DUPAQUIER Annick		ARIES Bénédicte	
MAIRE Jean-Luc		MONGONDRY Christian	
BLANCHARD Sébastien		ERNST François	
STEIN Paul		NOUMOWE Albert	
LEFEBVRE Monique		BOURDOU Pascal	
SIOU Emmanuel		FERRE Annick	
Emmanuel PEZET		MORCELLO Patrick	
TOURNAIRE Dominique		HURARD Solveig	
LEGRAND-ROBERT Armelle			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Approuvé au conseil municipal du : 17 NOV. 2016

MAIRIE DE PONTOISE (Val-d'Oise)

Le Député-Maire
Philippe HOUILLON